

Troisième séance, jeudi 27 mars 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Communications. – Assermentation. – Projet de loi 2013-DEE-7 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR); entrée en matière, 1^{re} lecture. – Elections. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 35.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: MM. Marc-Antoine Gamba, Fritz Glauser, Ralph Alexander Schmid, Olivier Suter et Jacques Vial.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz et Jean-Pierre Siggen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 27 mars 2014.

Rapport 2014-CE-51 2013 sur l'activité de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données

Objet confié à la commission CO-2014-57 composée de Markus Ith, président, Antoinette Badoud, Andrea Burgener Woeffray, Elian Collaud, Gilberte Demont, Ursula Krattinger-Jutzet, Yves Menoud, Roland Mesot et Christa Mutter.

Projet de décret 2014-DICS-32 relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH)

Projet de décret 2014-DEE-22 relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur du projet Smart Living Lab (SLL) et de la création d'une antenne permanente de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne («EPFL-Fribourg») sur le site du parc d'innovation blueFACTORY

Rapport 2014-DEE-23 sur le financement des plate-formes technologiques sur le site blueFACTORY

Objets confiés à la commission CO-2014-58 composée d'Erika Schnyder, présidente, Didier Castella, Eric Collomb, Sabrina Fellmann, Marc-Antoine Gamba, Pierre Mauron, Thomas Rauber, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber, Jean-Daniel Wicht et Michel Zadory.

Projet de décret 2013-DSJ-57 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la transformation des bâtiments du Lac Noir

Objet confié à la commission CO-2014-59 composée de Gabrielle Bourguet, présidente, Solange Berset, Bruno Fasel-Roggo, Linus Hayoz, Yvan Hunziker, Patrice Jordan, Alfons Piller, Hugo Raemy, Ruedi Schläfli, Patrick Schneuwly et Ruedi Vonlanthen.

Projet de décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU)

Objet confié à la commission CO-2014-60 composée d'Antoinette Badoud, présidente, Solange Berset, Didier Castella, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Daniel Gander, Bernadette Hänni-Fischer, Madeleine Hayoz, Ursula Krattinger-Jutzet, André Schneuwly et Michel Zadory.

Projet de loi 2013-DIAF-73 modifiant la législation en matière de droits politiques

Objet confié à la commission CO-2014-61 composée de Nicolas Kolly, président, Simon Bischof, Bruno Boschung, Didier Castella, Laurent Dietrich, Denis Grandjean, Pierre Mauron, Pierre-André Page, Benoît Piller, Nadia Savary et Ralph Alexander Schmid.

Communications

La Présidente. Je rappelle aux membres de la Commission des pétitions qu'une séance aura lieu au terme de cette matinée de travail au 2^e étage de l'Hôtel cantonal.

Heute Morgen reichte die Sozialdemokratische Fraktion eine Resolution mit folgendem Titel ein: «Renonciation au deuxième paquet de mesures d'économies». Diese Resolution werden wir morgen, Freitag, im Grossen Rat behandeln.

Weitere Information: Heute Morgen während der Pause trifft sich der Fussballclub des Grossen Rates im Restaurant Bocalino. Neumitglieder sind ganz herzlich willkommen.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} Sylvie Gobet-Cipolla, Caroline Perroud et Béatrice Ackermann élues par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de mars 2014.

- > Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Mesdames, vous venez d'être assermentées pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements*).

—

Projet de loi 2013-DEE-7 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR)¹

Rapporteure: **Solange Berset** (*PS/SP, SC*).

Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Entrée en matière

La Rapporteure. L'analyse du projet de loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg a eu lieu lors des six séances qu'a tenues la commission parlementaire. Ce projet de loi était en gestation depuis plusieurs années, car le canton de Fribourg a préféré attendre l'approbation de la nouvelle convention intercantonale, qui a été adoptée en mai 2011 par les sept cantons et qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Je rappelle que cette convention, entrée en vigueur en 2013, remplace le concordat de 1997 et remplace également la convention de 2001. Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui intègre ainsi les décisions prises par tous les cantons partenaires de la HES-SO. Cette loi-cadre est la base juridique indispensable pour le fonctionnement des quatre Hautes écoles fribourgeoises. Elle remplacera les lois actuelles régissant les Hautes écoles fribourgeoise de type HES et elle adaptera la législation cantonale aux exigences découlant de la nouvelle convention dont je viens de vous parler.

La HES-SO compte 19 000 étudiants dans les vingt-sept Hautes Ecoles des sept cantons partenaires. Un vademecum 2013–2014 vous a été distribué lors de la dernière session pour vous permettre de prendre connaissance des différentes formations proposées par ces écoles, ainsi que de l'évolution du nombre d'élèves.

Ce nouveau projet de loi donne à la nouvelle entité HES-SO//Fribourg le statut d'un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. Dans le cadre de l'environnement très évolutif et concurrentiel des Hautes écoles, la HES-SO//Fribourg aura l'autonomie lui permettant de se positionner au niveau national, mais également au niveau international. Plusieurs articles de loi reprennent des

articles de la convention. Ceci a été voulu pour plus de clarté et pour ne pas devoir faire référence systématiquement et aller rechercher les différents articles de la convention.

La nouvelle organisation prévoit une direction générale qui sera le lien entre le Rectorat de la HES-SO et les autorités cantonales et entre les quatre écoles qui forment la HES-SO//Fribourg. La nouvelle loi prévoit aussi la création de services techniques centraux: finances, informatique, ressources humaines, communication et santé au travail. A terme, tous ces services, sauf l'informatique qui dépend de l'infrastructure de l'Ecole d'ingénieurs et qui y restera, seront regroupés dans le nouveau futur bâtiment dont nous avons voté le crédit et qui sera construit sur le site des Arsenaux. Les ressources nécessaires pour le fonctionnement de la HES-SO//FR ont été évaluées à 7.5 EPT pour la direction générale et les services techniques généraux; et il y a un besoin supplémentaire de 23.77 EPT pour des postes de professeurs et les coûts d'infrastructures liés à ces nouveaux postes.

De nombreuses interrogations ont été exprimées par les membres de la commission quant à la création des nouveaux postes pour la direction générale et les services centraux. Un ou une responsable de communication sera chargée de la communication interne dans et entre les Hautes écoles fribourgeoises; ce poste est jugé nécessaire et indispensable pour renforcer l'information entre elles. Il appartiendra à la direction générale d'assurer le fonctionnement et la cohérence de cette communication. La commission souhaite que chaque poste à créer soit analysé de manière approfondie et qu'il y ait des recherches de synergies entre les postes existants dans les quatre écoles. Bien sûr, il est évident que ces nouveaux postes ne seront créés qu'en fonction des disponibilités budgétaires de l'Etat.

Quelques chiffres encore pour compléter l'information générale: la HES-SO//Fribourg est passée de 675 étudiants en 2000 à 2175 en 2012. En parallèle, il y avait 3 EPT en 2000, 5 en 2012. Quant au volume d'affaires à traiter, il se montait à 78 000 en 2000; en 2012, il y en a eu plus de 200 000. Je pense qu'avec une telle évolution du nombre d'étudiants et du nombre d'affaires à gérer, le personnel en place fait preuve d'un savoir-faire et d'un engagement qui paraissent évidents. Des discussions ont eu lieu dans la commission quant au rattachement des quatre Hautes écoles à la Direction de l'économie et de l'emploi en lieu et place de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Cette décision ressort de l'organisation du Conseil d'Etat. Suite à la consultation, le Conseil d'Etat maintient la Direction de l'économie et de l'emploi comme Direction responsable des Hautes écoles fribourgeoises; et la commission a confirmé cette situation.

Il a aussi été question de l'organisation choisie, c'est-à-dire de la création d'une direction générale. Dans les inconvénients, on peut dire que c'est une nouvelle structure intermédiaire entre la HES-SO//FR et chacune des Hautes écoles fribourgeoises qui est mise en place. Cependant, avec cette nouvelle structure, la volonté est d'avoir une seule représentation au comité directeur des HES-SO, un point de contact unique entre les acteurs cantonaux et un contact unique entre les différents services centraux. La commission, après discussion, a

¹ Message pp. 552ss.

souscrit à cette organisation en demandant toutefois que les directrices et les directeurs des quatre écoles, ainsi que tous les partenaires, soient aussi des acteurs décisionnels et que la structure intermédiaire créée laisse l'autonomie indispensable aux quatre Hautes écoles.

En ce qui concerne les finances, la commission a pu prendre connaissance du fait que la HES-SO//Fribourg est l'entité la plus contrôlée du canton et que la tâche des responsables est très, très complexe. Nous avons appris qu'elle doit rendre compte de ses activités sur la base de trois comptabilités différentes. Ceci nous laisse quand même interrogatifs quant à l'énergie et au temps nécessaires pour gérer cela.

Plusieurs amendements vous sont proposés par la commission, notamment pour que certaines compétences soient données au comité de direction et pas seulement à la direction générale, ceci ayant pour objectif de donner la possibilité aux directrices et directeurs de plus s'impliquer dans le fonctionnement. Le Conseil d'Etat se rallie à tous les amendements proposés par la commission, sauf à un; j'y reviendrai lors de la lecture des articles.

Il est évident que le fait de réunir les quatre HES fribourgeoises, très différentes les unes des autres, sous un même toit ne se fera pas simplement d'un claquement de doigts. A plusieurs reprises lors des travaux de la commission, il a été relevé l'importance d'inviter et d'appeler tous les acteurs à participer activement aux décisions qui doivent être prises. Il est aussi indispensable que chacune et chacun fasse les efforts nécessaires afin de tendre vers plus de collaboration, plus de concertation et surtout d'avoir, de la part de toutes et tous, une réelle volonté de trouver et de mettre en place les synergies nécessaires. Les enjeux pour notre canton sont importants. Seule la réunion de toutes les forces en présence permettra un développement harmonieux de nos Hautes Ecoles et permettra surtout de confirmer leurs places dans l'environnement de la formation de niveau supérieur.

Je remercie M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, président du Gouvernement, et M. Jean-Etienne Berset pour les réponses et les nombreuses informations apportées en commission. Nous avons apprécié de siéger dans les locaux de la Direction et j'adresse ma gratitude à M. le Conseiller d'Etat pour son accueil.

Le Commissaire. En préambule, je voudrais remercier M^{me} la Rapporteuse et les députés de la commission. Nous avons eu des débats très intéressants, parfois animés, mais toujours constructifs. Un grand merci à toutes et à tous.

Le projet de loi sur la HES-SO//Fribourg, qui vous est soumis aujourd'hui, est le résultat d'un travail de longue haleine, puisque sa genèse remonte à près de dix ans. Pour rappel, un premier projet de loi a été déjà présenté au Conseil d'Etat en 2005 par M^{me} Chassot et M. Pittet sous le titre «Loi sur la Haute école fribourgeoise», mais son traitement avait été interrompu en raison des difficultés rencontrées par la HES-SO dans l'élaboration d'une nouvelle convention. Au moins, durant ce laps de temps, nous avons eu l'occasion d'aller au fond des choses et dans le détail, dans un esprit de transpa-

rence et un souci d'efficacité. Nous avons aussi évité l'adoption d'une loi que les circonstances auraient rendu caduque peu après son entrée en vigueur.

Pour commencer, je voudrais rappeler l'importance extraordinaire des Hautes écoles spécialisées, et d'abord leur importance pour les jeunes. Dans notre pays, les HES sont les plus jeunes des Hautes écoles, puisqu'elles sont nées il y a moins de vingt ans. En effet, c'est avec l'adoption de la loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées, le 6 octobre 1995, que ce nouveau type de formation tertiaire universitaire a été introduit au niveau suisse. Comme on le sait, la valeur n'attend pas le nombre des années et le succès des HES a été rapidement très impressionnant. Pour la première fois, en 2011, le nombre d'étudiants débutant leurs études était plus élevé dans les HES que dans les universités, avec 19 652 étudiants contre 19 200. Les HES ont, en effet, l'immense avantage de permettre aux jeunes gens capables et volontaires de poursuivre le développement de leurs compétences après la formation professionnelle ou de la reprendre plus tard dans leur parcours professionnel. Deux spécificités importantes singularisent les HES par rapport aux autres Hautes écoles comme les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales: premièrement, leur orientation pratique dans la formation et, ensuite, la recherche et le développement que l'on y pratique avec une nette orientation pour l'application et le transfert des connaissances vers les milieux professionnels, notamment grâce aux transferts technologiques.

Mesdames et Messieurs, j'aimerais aussi souligner l'importance des HES pour la société. La voie royale pour l'entrée dans les HES est sans conteste l'apprentissage, qui reste le choix des deux tiers des jeunes habitants de ce pays. Ce n'est pas pour rien que les jeunes apprentis de l'Etat sont ici présents aujourd'hui, parce qu'ils auront vraiment là aussi une suite de leur formation de base. Ainsi, la première vertu des HES est de mettre à disposition des milieux professionnels des personnes hautement qualifiées et opérationnelles directement après la fin de leurs études. Ces HES ont aussi l'avantage de proposer des formations de type universitaire. On avait toujours dit «équivalentes, mais différentes» de celles des universités.

Auf Deutsch sagte man immer «gleichwertig, aber andersartig».

Accompli la plupart du temps en trois ans, c'est le Bachelor qui est professionnalisant, ce qui implique évidemment des coûts réduits, puisque, par exemple, le Master, diplôme de sortie standard des universités, demande deux années de plus.

J'en arrive maintenant au contexte fribourgeois. Les constats que je viens de faire sont bien évidemment aussi valables pour le canton de Fribourg. Celui-ci dispose de quatre Hautes écoles spécialisées: l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes (EIA-FR), la Haute école de gestion (HEG-FR), la Haute école de santé (HEdS-FR) et la Haute école fribourgeoise de travail social (HEF-TS).

Elles font partie de la HES-SO, qui est la plus grande HES et la deuxième plus grande Haute école de Suisse avec ses 19 000 étudiants dans sept cantons. Les HES fribourgeoises regroupent environ 2300 étudiants dans ces quatre domaines. Chacune de ces Hautes écoles spécialisées fait de la recherche appliquée et du développement et contribue au dynamisme du canton de Fribourg dans leurs domaines respectifs. Pour souligner l'importance de nos Hautes écoles spécialisées fribourgeoises, je voudrais rapidement vous donner un exemple par HES.

Premièrement, la Haute école de santé et sa filière en ostéopathie: dès la rentrée académique 2014, elle offrira, comme seule filière bilingue pour toute la Suisse, une formation complète – Bachelor et Master – en ostéopathie. La demande des patients pour ce genre de traitement est en constante augmentation. L'arrivée de cette formation à Fribourg renforce sa position au sein de la HES-SO et démontre, une fois de plus, la confiance que cette école a su insuffler au milieu professionnel et aussi la pertinence d'une approche bilingue.

Deuxièmement, la Haute école fribourgeoise de travail social et le projet «Communes sympas»: elle forme des travailleurs sociaux hautement qualifiés. Elle répond ainsi aux besoins des institutions du canton. A l'instar de toute HES, elle est aussi active en recherche appliquée et développement et fournit des prestations de services. Dans ce dernier domaine, elle a fortement contribué au développement du projet «Communes sympas», qui s'est maintenant aussi implanté dans la partie alémanique du canton. On peut dire qu'elle a fait de l'innovation sociale l'un de ses points forts pour le plus grand intérêt de notre canton.

Troisièmement, l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes et les clusters de blueFACTORY: l'idée, la mise en place et le développement systématique de clusters dans notre canton sont entièrement redevables à l'EIA-FR. Notre économie en profite directement; et blueFACTORY permettra une mise en valeur et un développement d'activités, de Ra&D interdisciplinaire au sein desquels l'EIA-FR sera un véritable pilier, encore une fois au service de l'économie et de la société fribourgeoise.

Enfin, la Haute école de gestion et le programme de formation continue du canton de Fribourg: elle est très bien positionnée dans le concert des Hautes écoles de gestion au plan suisse, spécialement en raison de son offre de formation en trois langues. Elle gère depuis des années tout le programme de formation continue de notre canton. Le professionnalisme dont elle fait preuve contribue de façon décisive au développement et à la qualité de ce programme.

Enfin, comme dernier point, j'aimerais souligner l'importance d'une nouvelle loi sur la HES-SO//Fribourg. La LHES-SO//FR permet la mise à niveau d'une situation cantonale devenue inadéquate du fait de l'évolution du cadre général. Elle permet ainsi d'harmoniser les conditions-cadres régissant les quatre Hautes écoles spécialisées cantonales concernées et de disposer d'une interlocutrice unique face aux instances faitières de la HES-SO et aux autorités cantonales fribourgeoises. Elle répond par ailleurs pleinement aux exigences de la nouvelle convention intercantonale sur la HES-

SO du 26 mai 2011, une convention qui répond elle-même aux exigences de la Confédération, spécialement en matière de gouvernance. Les avantages de cette loi sont multiples: elle dote les quatre HES fribourgeoises d'un seul cadre législatif unique – actuellement, il y a trois lois; elle confère la personnalité juridique à l'entité HES-SO//Fribourg; elle consolide les synergies existantes entre les quatre Hautes Ecoles et en favorise de nouvelles sur les plans technique et académique; elle permet de continuer le rapprochement pragmatique des quatre Hautes Ecoles entrepris depuis près de dix ans.

En conclusion, la LHES-SO//FR est une nécessité qui présente de nombreux avantages à la fois pour les Hautes écoles fribourgeoises et les étudiants qui les fréquentent, mais aussi pour la société fribourgeoise dans son ensemble et les milieux professionnels concernés en particulier.

Je vous prie dès lors d'entrer en matière et de voter la loi. Le Conseil d'Etat est d'accord avec le projet bis – comme M^{me} la Rapporteuse l'avait déjà dit – avec une seule exception à l'art. 56 al. 2 pour lequel il maintient sa proposition initiale. Je me permettrai de vous donner des explications détaillées concernant certains articles de loi durant la lecture de ceux-ci.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Les réformes de l'enseignement supérieur et les développements dans le domaine académique – avec la nouvelle loi fédérale sur les Hautes écoles et l'adhésion à la nouvelle convention sur la HES-SO acceptée à l'unanimité par notre Grand Conseil en mars 2012 – impliquent de conférer à nos quatre établissements fribourgeois HES un cadre juridique unique. Cette nouvelle loi cantonale est une très grande chance pour Fribourg et va garantir une meilleure gouvernance et un développement continu de nos quatre Hautes écoles.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique défend cette grande idée, ces grands principes fédérateurs: une convention régionale de Suisse occidentale, une loi cantonale, une direction générale unique pour notre quatre Hautes écoles. La lisibilité est ainsi garantie et va viser l'excellence des études. Une autonomie pragmatique des HES permettra de rester concurrentiel et de développer la recherche appliquée et l'innovation pour ces quatre Hautes écoles. Cette loi cantonale est nécessaire pour harmoniser les conditions-cadres des quatre Hautes écoles qui ont, chacune, une histoire, un parcours différent, mais qui visent actuellement les mêmes objectifs de qualité d'enseignement supérieur reconnu, de recherches en lien étroit avec l'économie locale et nationale, tant pour la technique que le travail social et la santé. En 2015, la HES-SO//Fribourg comptera plus de 2000 étudiants, 500 collaborateurs dont 200 professeurs, aura 80 millions de francs de charges, plus de dix filières d'études – dont certaines bilingues – et aussi des pôles de compétences générant des emplois intéressants pour notre économie cantonale.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique rappelle l'importance pour notre jeunesse de pouvoir accéder à ces Hautes écoles et à un enseignement supérieur à des conditions favorables. Le groupe s'opposera fermement à tout amendement mettant en péril l'équilibre et la cohérence du

projet de loi ressortant des travaux de la commission parlementaire. La réunification des services centraux est une nécessité et est indispensable, mais on doit aussi chercher l'efficacité et la recherche d'économies d'échelle. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique s'étonne un peu des besoins futurs de plus de vingt-cinq postes dans les services centraux et demande instamment au Gouvernement de chercher des économies d'organisation avant de procéder à une augmentation importante des services centraux.

Avec ces quelques considérations, le groupe entre en matière. Il soutient le projet de loi du Conseil d'Etat selon la version de la commission parlementaire.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). La formation est l'une des grandes richesses de notre pays. Elle est manifeste et sa notoriété n'est plus à faire, soit au niveau de l'enseignement obligatoire primaire et secondaire – au vu des résultats des tests PISA –, soit au niveau tertiaire quand on parle des classements de nos universités, de nos EPFL et également de nos Hautes écoles. Elle l'est aussi particulièrement dans le canton de Fribourg qui, comme canton moyen, offre une très large palette d'offres de formation avec des écoles de qualité à tous les niveaux de formation. Au niveau tertiaire, en plus de notre ancienne et célèbre Université et de la toute nouvelle et dernière antenne de l'EPFL à Fribourg, il y a évidemment les HES avec leurs 2000 étudiants qui ont pris une place extrêmement importante dans cette formation.

La nouvelle loi permet le regroupement de ces quatre écoles, d'origine et d'histoire assez différentes. Le fait de cette réunification n'est pas une évidence. Elles sont maintenant réunies, d'une part, au sein de la Haute école de Suisse occidentale, mais aussi de la Haute école fribourgeoise, comme le veut la nouvelle convention. Il est judicieux de réunir ces écoles au niveau du canton de Fribourg, comme d'ailleurs d'autres cantons partenaires de la HES-SO l'ont déjà fait avec une école cantonale. La structure matricielle de la HES-SO, avec des structures cantonales et des filières de formation, implique cette création.

Cette nouvelle loi est donc bienvenue et nécessaire. Réunir toutes ces écoles sous une seule direction est indispensable non seulement au vu de la convention HES-SO, mais aussi de la représentation du canton de Fribourg dans ces différentes instances. Les collaborations entre nos quatre écoles pourront ainsi être renforcées par ce regroupement au sein de l'école fribourgeoise; elles le sont aussi géographiquement avec le regroupement sur le plateau de Pérolles des quatre écoles dans les trois années à venir, avec ce que nous avons accepté ici au Grand Conseil, soit la construction d'un toit commun pour les écoles de santé et de travail social.

Nos écoles sont de qualité. Elles ont été reconnues dans leur parcours – ancien pour certaines –, pour la qualité de leur formation et elles doivent le rester. Pour ça, elles doivent disposer de moyens suffisants pour leur développement, en particulier aussi dans le cadre de la recherche. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre groupe soutiendra la proposition de la commission d'exiger un minimum de 5% pour le temps à la formation et à la recherche pour tout le corps enseignant.

Par contre, en ce qui concerne cette réunification, et vous l'avez vu dans les propositions rejetées, notre groupe soutiendra une proposition de modification d'attribution de cette Haute école fribourgeoise – je vois déjà le regard noir de M. le Commissaire du Gouvernement –, soit une attribution à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Mais je le répète et je le répéterai quand je défendrai l'amendement en question: cette modification d'attribution n'est en aucun cas proposée en fonction de la personnalité des Directeurs respectifs – d'ailleurs, entre la première et la deuxième mouture, ces directions ont changé au niveau de la DICS –, mais en fonction de critères de cohérence avec les autres Hautes écoles. Ces écoles sont également des entreprises qui doivent permettre l'innovation. Nous renforcerons par certaines mesures le caractère de la recherche appliquée de ces écoles. Nous vous proposerons donc de soutenir l'un ou l'autre amendement aux art. 20 et 58.

Enfin, pour terminer, ces quatre écoles sont très importantes. Elles réunissent plus de 2000 étudiants. Cela fait de 300 à 800 étudiants selon les écoles, plus de 500 collaborateurs – dont, pour les professeurs, de 30 EPT à plus de 100 EPT –, avec des budgets qui avoisinent les 10 à 12 millions de francs, 47 millions de francs pour la plus grande d'entre elles. Il est nécessaire aussi de les doter d'une structure de direction plus cohérente. C'est la raison pour laquelle nous reviendrons à l'art. 32 sur les comités de direction.

C'est avec ces considérations que nous entrons en matière et vous prions d'en faire de même.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de cette loi HES-SO//FR. Cette loi HES-SO//FR touche quatre écoles spécialisées situées à Fribourg: l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes (future appellation: Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg), la Haute école de gestion, la Haute école de santé et la Haute école fribourgeoise de travail social (future appellation: Haute école de travail social de Fribourg).

Le Grand Conseil a accepté la loi d'adhésion à la convention HES-SO. La loi qui nous est soumise est la suite logique de l'acceptation de cette convention. La loi HES-SO//FR remplacera les lois actuelles qui régissent les HES. Ainsi, notre législation sera adaptée à la convention sur la HES-SO. Afin de donner l'autonomie nécessaire aux HES, la HES-SO//Fribourg aura le statut d'un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

Un des points importants de cette loi est le rattachement de ces Hautes écoles à une seule Direction. Notre groupe était très satisfait de l'ancienne solution, qui attribuait nos HES à deux Directions. Avec la convention sur les HES, cette solution n'est plus possible. Nous devons rattacher nos HES à une seule Direction. Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient le rattachement à la Direction de l'économie et de l'emploi. Le rattachement à cette Direction est motivé par le nombre très important d'élèves qui sont dans les filières en rapport avec le monde économique. L'utilisation de données et d'éléments complexes, ainsi que les exigences générales HES-SO justifient le renforcement tant des

services techniques centraux existants (services techniques finances et information) que ceux à constituer (services techniques RH, communication et SST). Tant pour les besoins de postes supplémentaires pour les services techniques centraux que pour les professeurs, nous avons pris note de la prise en compte échelonnée et en fonction des disponibilités financières de l'Etat.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra unanimement la version de la commission.

—

Elections ordinaires

6 membres de la délégation fribourgeoise à la CIP HIB

Discussion

La Présidente. Je lance l'élection des six membres de la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire de l'Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB) sur proposition de la commission des affaires extérieures. Les candidats sont par ordre alphabétique: Madeleine Hayoz, Anne Meyer Loetscher, Roland Mesot, Rose-Marie Rodriguez, Nadia Savary et Ralph Alexander Schmid.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'ai juste une question: selon mes informations, M. Schmid est médecin à l'Hôpital de l'Ile à Berne. Est-ce qu'il n'y a pas conflit d'intérêt à mettre quelqu'un qui travaille dans un autre canton dans une délégation fribourgeoise pour l'Hôpital de Payerne? C'est la question que je me pose et j'aimerais qu'on me clarifie la situation.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Je réponds avec plaisir à l'inquiétude de M^{me} Antoinette de Weck en précisant deux choses: dans le cas particulier de M. Ralph Alexander Schmid, il collabore déjà avec l'Hôpital de Fribourg, puisqu'il y opère régulièrement, et avec l'Université de manière occasionnelle, parce qu'il collabore dans le cadre d'une relation institutionnelle entre les deux hôpitaux.

Le second élément est que des représentants de l'Hôpital de l'Ile siègent dans les organes des Hôpitaux de Neuchâtel et de Soleure, cela pour assurer une meilleure complémentarité et collaboration entre les hôpitaux en question.

Il ne faut pas voir les relations entre l'Hôpital de l'Ile et les hôpitaux qui sont autour comme des relations de concurrence, mais bien de complémentarité dans le sens où, effectivement, il y a une spécialisation à faire. L'Hôpital de l'Ile est l'hôpital universitaire de référence pour toute la partie centrale du Plateau suisse. Il s'agit de renforcer cet hôpital pour qu'il puisse affronter la concurrence avec ceux de Lausanne, Genève, Zurich et Bâle; sinon, il risque de perdre du poids. La Région capitale Suisse a, parmi ses objectifs, celui de renforcer cette partie du pays dans la concurrence avec les autres grandes régions. La relation avec l'hôpital universitaire et les hôpitaux cantonaux régionaux se fonde sur la base d'une complémentarité, pas de concurrence. L'Hôpital de l'Ile n'est

pas à la recherche de clients pour des soins courants dans le territoire fribourgeois; il laisse ça à l'Hôpital de Fribourg.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Mitglieder der Kommission für auswärtige Angelegenheiten haben diese Liste erhalten und haben nach Prüfung der einzelnen Kandidaturen keine Inkompatibilität festgestellt. Wir müssen sehen, dass es eine Aufsichtskommission ist und dass diese Aufsichtskommission begrenzte Aufgaben hat. Insofern hat kein Mitglied der Kommission sich gegen diese Kandidatur ausgesprochen. Ich bitte um Kenntnisnahme.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). En complément de tout ce qui a été dit, je vous dirai qu'en séance de groupe, c'est moi-même qui ai proposé M. Schmid, étant donné que, finalement, il ne fallait pas mettre l'ensemble des Broyards dans cette commission de contrôle.

—

Projet de loi 2013-DEE-7 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR)

Entrée en matière (suite)

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs qui collabore régulièrement avec l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg et qui fournit occasionnellement des maîtres de cours pour certaines formations, certaines filières.

Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le message soumis par le Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi sur la HES-SO//Fribourg. Il salue le fait de réunir sous une direction générale nos HES fribourgeoises afin de créer une identité unique vis-à-vis de nos partenaires. Surtout, il estime que cette organisation est indispensable pour favoriser la collaboration et les synergies entre nos quatre HES. Cette nouvelle loi est cohérente et donne le cadre juridique nécessaire à une conduite efficiente de la HES-SO//Fribourg. Le groupe libéral-radical constate que l'élan va très loin dans le cadrage de la direction, imposant même les participants permanents aux séances de direction. Il estime qu'un minimum de liberté de manœuvre doit être laissé au comité de direction pour conduire la HES-SO//Fribourg. Il est également surpris de la frilosité du Conseil d'Etat dans son appréciation des moyens à consacrer à la recherche appliquée et au développement. Cette activité est essentielle et indispensable pour positionner nos HES sur le plan romand et national. Limiter cette activité serait une grave erreur, car elle est source de motivation, aussi pour le corps professoral. Notre groupe proposera d'ailleurs un amendement allant encore plus loin que celui de la commission parlementaire. Auparavant, nous écouterons avec attention les arguments de M. le Commissaire du Gouvernement. Quelques articles de la version bis du projet de loi ne donnent pas satisfaction, dans leur formulation, au groupe libéral-radical. Il estime que la version initiale du Conseil d'Etat est meilleure et proposera donc d'y revenir.

Globalement, la loi proposée est bonne et répond aux besoins futurs de notre HES-SO//Fribourg. C'est dans cet esprit que le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet de loi et vous demande d'en faire de même.

Baechler Marie-Christine (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: j'interviens ponctuellement à la HES de santé dans le cadre de modules de formation en psychiatrie.

Le projet de loi qui nous est proposé va donner une personnalité juridique à la HES-SO//FR. Réunir nos quatre HES sous un même toit, sous une même direction générale et dans une même loi est un exercice fort complexe et nous pouvons remercier M. le Commissaire et M. le Directeur général de la HES-SO//FR pour leur implication et pour l'élaboration des nombreux documents apportés en réponse à nos questions.

Les HES se distinguent de l'université par leur apprentissage en étroite collaboration avec le terrain. Elles sont chargées de mener des recherches et de promouvoir l'application des résultats de ces recherches dans le milieu professionnel. S'il est aisé de comprendre les intérêts des privés pour investir dans les recherches des écoles d'ingénieurs, d'architecture et de gestion, nous devons reconnaître qu'il en est différemment pour les Hautes écoles de santé et de travail social. Nous pouvons d'ailleurs nous référer au document reçu tout récemment – «La recherche dans les Hautes écoles spécialisées» – qui illustre bien, à sa p. 7, ce rapport.

La commission a œuvré pour garantir le fonctionnement de la HES-SO//FR, tout en favorisant l'autonomie et le développement de chaque école et pour que l'application des résultats de recherche soit garantie dans les quatre domaines de nos HES. Les résultats de ces recherches au niveau santé et social peuvent également susciter la création de nouvelles prestations. La commission n'a pas jugé important de le spécifier dans son art. 8, car elle les considère comme globalement incluses dans la désignation de création d'entreprises ou d'institutions. Pour illustrer un exemple de nouvelles prestations, je citerai le travail que la HES santé effectue actuellement en synergie avec l'école d'ingénieurs. Il s'agit de la création d'une application, afin d'aider les patients oncologiques dans la gestion de leur symptôme.

Le rattachement des HES à la Direction de l'économie et de l'emploi a suscité de nombreuses questions. Indépendamment des personnes siégeant dans les Directions concernées, l'inquiétude persiste par rapport à la représentation des HES au sein de la Conférence suisse des hautes écoles et au sein de la Conférence des directeurs de l'instruction publique, en sachant que seules les Directions de l'instruction publique sont appelées à y siéger. Les enjeux sont importants, notamment en termes de lien avec le secteur de la formation au niveau romand et fédéral, ainsi qu'au niveau des répercussions financières concernant l'attribution des subventions fédérales pour les universités et les HES. Il est impératif que le représentant des HES dispose des connaissances approfondies des quatre domaines. Toutes les autres HES de Suisse romande sont d'ailleurs rattachées à une Direction de l'instruction publique. C'est pour ces raisons que le groupe

socialiste soutiendra l'amendement allant dans ce sens. Nous aurions souhaité que la capacité décisionnelle de la direction de chaque école soit plus clairement définie dans le chapitre 3 de cette loi. La majorité de la commission n'a pas jugé cela nécessaire. Le groupe socialiste le regrette et soutiendra par conséquent l'amendement allant dans ce sens.

La consultation des associations professionnelles n'apparaît pas dans la loi. Elle a été considérée comme implicite à l'art. 35 al. 4, qui fait référence à la LPers. Le groupe socialiste se réjouit que la notion de participation soit désormais ancrée comme principe de fonctionnement dans cette loi et souhaite voir apparaître des synergies fructueuses aussi bien au sein de chaque HES qu'entre elles. C'est avec ces considérations que le groupe socialiste accepte l'entrée en matière pour ce projet de loi.

La Rapporteuse. Je remercie chaque personne ayant intervenu au nom de leur groupe et tous les groupes qui entrent en matière. Je crois que chacun salue la loi. Je ne vais pas revenir en détail sur ce qui a été dit, puisque la discussion aura lieu lors des amendements.

Le Commissaire. Merci à toutes les intervenantes et à tous les intervenants pour leur soutien de principe. Je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée. Il y a plusieurs remarques qui ont été faites. Je ne vais mentionner que trois mots clefs.

Premièrement, les synergies: le Conseil d'Etat veut réaliser des synergies. Il a toujours souligné cette approche. Fribourg est très modeste et raisonnable dans ses demandes de postes supplémentaires. Dans le contexte de la Ra&D, on doit pouvoir avoir une certaine ouverture. A la p. 12 du message, il est dit que ces postes seront créés selon un échelonnement en fonction des disponibilités financières et en prenant compte des besoins des autres secteurs.

Deuxième mot clef, le regard noir du commissaire du Gouvernement: M. le deuxième Vice-président, je ne vais pas émotionnaliser cette discussion. J'aurai le plaisir de donner mes arguments quand on traitera ce point.

Dernier point, la frilosité du Conseil d'Etat: M. le Député Wicht, cette approche réaliste et raisonnable du Conseil d'Etat pense que l'on va dans la même direction que vous. Nous voulons aller de l'avant, mais en même temps, il faut aussi prendre en considération les autres domaines.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

La Rapporteuse. A l'art. 1, la commission a souhaité ajouter la possibilité de créer d'autres domaines d'activités sans devoir modifier la loi. Nous vous soumettons un projet bis de la commission, qui a été accepté à l'unanimité par la commission et à laquelle s'est rallié le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Comme M^{me} la Rapporteuse l'a dit, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je vous propose, comme amendement à l'art. 1 al. 1, de revenir à la version initiale du Conseil d'Etat, soit: «La présente loi institue la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (ci-après: HES-SO//FR) qui est un établissement de formation professionnelle de niveau tertiaire universitaire, couvrant notamment les domaines d'activités relevant de l'ingénierie, de l'architecture, de l'économie, de la santé et du travail social.»

Mon amendement est de nature formelle. Le but de cette disposition est de permettre à cette loi de pouvoir s'appliquer sans devoir être modifiée, s'il y avait un élargissement des domaines d'activités. Grâce à l'adverbe «notamment» de la version initiale du Conseil d'Etat, cela est suffisant et permet cet élargissement. L'amendement de la commission n'y ajoute rien, si ce n'est plus d'interrogations que de réponses. En prévoyant que d'autres domaines peuvent être proposés, les questions suivantes peuvent se poser: qui propose? A qui? Comment? Que fait-on d'une proposition? Il est évident que l'accroissement des domaines d'activités sera le résultat d'un long processus de discussion entre les directions et le Conseil d'Etat. Bien entendu, les conséquences financières seront aussi l'objet d'une attention particulière. C'est uniquement après la balance des différents aspects d'un tel élargissement que la décision sera prise. Par conséquent, le fait de dire que l'on propose n'amène rien à cette disposition. Dans un but de légèreté et pour ne pas accroître nos textes de loi de règles, de phrases inutiles, je propose de revenir au texte initial. L'adverbe «notamment» remplit tout à fait sa fonction dans le cas présent.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). J'aimerais répondre à M^{me} de Weck. Premièrement, beaucoup d'amendements ont été déposés pour être traités dans ce Parlement et qui demandent des élargissements et qui ne vont pas dans votre sens. Ceci est regrettable, je pense. La commission a fait un bon travail. Et je m'engage personnellement avec ces propos: le travail de la commission est remis en question.

Deuxièmement, les arguments que vous développez valent pour le «notamment» et également pour l'ajout que la commission a fait. La proposition de la commission, à laquelle le Conseil d'Etat s'est rallié, a l'avantage de donner un sens complémentaire pour démontrer que le canton de Fribourg se montre concurrentiel dans un monde, comme celui des HES, qui est ambitieux et concurrentiel. Cet ajout signale que le canton de Fribourg est prêt à observer les développements dans les quatre domaines et à agir rapidement le cas échéant pour développer nos différentes Hautes écoles. Le meilleur exemple est l'introduction de la formation en ostéopathie.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Comme annoncé dans l'entrée en matière, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne veut pas tout remettre en question. Il s'opposera à cet amendement déposé par notre collègue et votera en faveur de la version de la commission parlementaire. Pour ce qui est des besoins de la société, souvent les 50% des métiers et des filières que l'on connaît actuellement seront

évolutifs en fonction des besoins de la société. Les métiers que l'on pratique actuellement et le mode de formation sont souvent très rapidement modifiés. La commission a très bien travaillé en proposant un point important. En effet, si l'on fait des études, c'est qu'on répond à des besoins de la société.

Un deuxième argument est que cette loi se réfère souvent à la convention intercantonale, donc à la convention HES-SO. On ne pouvait pas dès lors tout mettre dans cette loi. On doit se référer à une autre convention. Les termes «répondre en fonction de l'évolution des besoins de la société» sont tout à fait prioritaires dans les objectifs de la HES-SO//Fribourg. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutient le travail de la commission parlementaire.

La Rapporteuse. Par rapport à cet amendement, nous n'en avons pas discuté en commission. Nous allons défendre la position de la commission. Avec les arguments qui ont été avancés, c'est un sujet dont nous avons beaucoup débattu au sein de la commission. Ces termes ont été mûrement réfléchis. Je crois que notre collègue Schoenenweid vient de donner des explications. Je ne vais pas m'étendre plus. Je vous propose de soutenir la version de la commission.

Le Commissaire. Au sein de la commission, nous avons travaillé de manière très approfondie. Dans ce contexte, M^{me} la Députée de Weck, vous avez raison. Le terme «notamment» devrait en principe suffire. Après discussion, nous avons quand même trouvé qu'il y a un point supplémentaire qui est en fonction de l'évolution d'autres domaines d'activités qui peuvent être proposés en fonction de l'évolution des besoins de la société. Je vous donne la réponse du pourquoi nous avons écrit «peuvent être proposés»: initialement, le mot «créer» avait été proposé. En fonction de l'évolution des besoins de la société, je suis intervenu en disant qu'il fallait faire attention, car le canton n'a pas la possibilité de créer de nouveaux domaines d'activités; c'est du ressort de la HES-SO. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé de mettre les termes «peuvent être proposés». C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la commission. Je vous prie d'en faire de même et de refuser la proposition d'amendement de M^{me} la Députée de Weck.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement de Weck à l'art. 1 al. 1, mais soutient la proposition de la commission (projet bis).
- > Au vote, la proposition d'amendement de Weck, opposée à la version de la commission (projet bis), est refusée par 71 voix contre 9 et 3 abstentions.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté pour l'amendement de Weck:

Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). Total: 9.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

Ont voté pour la version de la commission (projet bis):

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 71.*

Se sont abstenus:

Bonny (SC, PS/SP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP). *Total: 3.*

ART. 2

La Rapporteuse. Cet article donne l'autonomie de la HES-SO/Fribourg qui comprendra les quatre écoles mentionnées. Suivant la convention intercantonale, les quatre Hautes écoles de Fribourg vont établir une convention d'objectifs quadriennale valable pour la HES-SO/Fribourg. Ces propositions sont soumises à la Direction compétente et ensuite au Conseil d'Etat pour approbation.

> Adopté.

ART. 3

La Rapporteuse. La surveillance sera effectuée par la Direction de l'économie et de l'emploi. Un demi-poste de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport sera transféré à la Direction de l'économie et de l'emploi. Ce sujet a été largement discuté en commission. Il n'y a pas eu d'information complémentaire dans le message par rapport au choix précité, mais la commission a soutenu la version du Conseil d'Etat.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 3 al. 1: «La HES-SO//FR est placée sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, qui l'exerce par l'intermédiaire de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après: la Direction).»

Cet art. 3 est un article décisif dans le cadre de cette loi sur la Haute école fribourgeoise. Dès le début, la question de l'attribution de cette école à une Direction a fait l'objet de différentes discussions dans tous les milieux concernés, dans tous les milieux consultés. Evidemment, il n'est pas étonnant de voir que dans les quatre écoles qui sont concernées, les écoles de gestion et d'ingénieurs et d'architectes voyaient directement plus d'intérêts à être liées à la Direction de l'économie et de l'emploi, tandis que les écoles de santé et de travail social voient plus d'intérêts à être liées à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. C'est logique, en fonction de la nature même des matières qu'elles enseignent. La question qui doit être posée n'est donc pas de savoir si nous allons jouer l'école d'ingénieurs et d'architectes contre l'école de santé, la Haute école de gestion contre la Haute école de travail social, mais bien de savoir en fonction de quels critères doit être déterminée cette attribution à une Direction. Je mets tout de suite entre parenthèses les critères propres au Conseil d'Etat, en ce qui concerne le poids des différentes Directions; c'est clair que cela relève du Conseil d'Etat, ce n'est pas notre question. Pour nous, la question est de savoir s'il y a des exigences qui font que l'on doit attribuer à l'une ou à l'autre Direction.

J'en reviens à cette question de différenciation. Il me semble qu'il y a une confusion entre savoir quelles sont les Directions qui sont des Directions partenaires pour les différentes écoles et savoir quelle devrait être la Direction de tutelle.

Il est évident que pour l'école d'ingénieurs, la Direction partenaire est la DEE. Mais il est aussi évident que pour la Haute école de santé, le partenaire est non pas la DICS, mais la Direction de la santé et des affaires sociales. Il est aussi évident que pour la Haute école de travail social, ce serait la DSAS. Et on pourrait multiplier ça dans toutes les filières de formation: pour les architectes, ce serait plutôt la construction, etc.

Donc, il y a une confusion importante entre autorité de tutelle et Direction partenaire. Les arguments qui nous ont été donnés pour justifier la Direction de l'économie et de l'emploi allaient dans ce sens de Direction partenaire, les liens profonds qu'il y a entre l'économie et la Haute école d'ingénieurs, liens qui sont totalement respectables. La question n'est pas là; la question est de savoir où sont mieux défendues les filières de formation. Comme cela a déjà été dit, il faut voir l'extérieur.

Il faut en effet sortir un tout petit peu du canton et là, force est de constater qu'il y a deux niveaux: le niveau fédéral, avec deux instances, soit la Conférence suisse des hautes écoles – où le canton de Fribourg, comme canton universitaire, est représenté par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport – et la CDIP, la Conférence des directeurs d'instruction publique, où le canton de Fribourg est représenté par le même directeur; le niveau de la HES-SO avec sept cantons concernés; et là, sur les sept cantons, le canton de Fribourg est le seul à avoir une option différente en choisissant la Direction de l'économie et de l'emploi.

Donc, l'essentiel est de savoir comment les Hautes écoles fribourgeoises pourront être défendues à tous les niveaux, en premier lieu dans la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et au niveau de la Suisse d'une manière générale, pour continuer à se positionner dans le paysage de la formation. C'est la raison pour laquelle, en tant qu'autorité de tutelle, il est logique que ce soit le même Directeur qui représente ces quatre écoles différentes, donc la HES-SO//FR, au sein de toutes ces instances.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande de suivre ma proposition d'amendement et de désigner la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport comme Direction concernée.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt aus vollster Überzeugung den Änderungsantrag von Kollege Rey. Seine vorgebrachten Argumente sind auch die unseren.

Die Entscheidung, welches Departement die Aufsicht über die HES-SO erhalten soll, ergibt sich aus dem neu entstehenden Hochschulraum und nicht aus der Frage, ob die Aufgaben im Staatsrat gleich verteilt sind. Sie hängt auch überhaupt nicht von einer personellen Frage ab. Universitäten und Fachhochschulen haben über das Hochschulförderungs- und Koordinationsgesetz des Bundes einen gemeinsamen rechtlichen Rahmen erhalten. Dieses Hochschulförderungsgesetz sieht als ein Organ die Hochschulkonferenz vor, die für die gesamtschweizerische Koordination der Tätigkeiten von Bund und Kantonen im Hochschulbereich und für die Finanzierung sorgt. Die Hochschulkonferenz tagt entweder als Plenarversammlung oder als Hochschulrat. Und genau hier ist der springende Punkt. In Artikel 12 in diesem Gesetz ist festgehalten, dass sich der Hochschulrat aus 14 Mitgliedern der Regierungen der Trägerkantone, der Universitäten, der Fachhochschule und der pädagogischen Hochschule zusammensetzt. Der Kanton Freiburg hat einen sicheren Platz in diesem Hochschulrat, weil er ein Universitätskanton ist. Die Universität ist dem Erziehungsdepartement unterstellt. Und so wird jener Staatsrat im Hochschulrat vertreten sein, der das Erziehungsdepartement leitet. Er ist in dieser Funktion am Puls der Entscheide, die im Rahmen dieses Hochschulförderungsgesetzes für die Universitäten und die Fachhochschulen getroffen werden und kann diese beeinflussen. Diese privilegierte Situation dürfen wir doch nicht freiwillig schwächen, indem ihm im Kanton die Belange der HES-SO lediglich aus zweiter Hand bekannt sind und er allenfalls nicht genügend Handlungsspielraum bekommt, weil er nicht direkt für die HES-SO im Kanton zuständig ist. Gerade in den kommenden Jahren wird die Konkurrenz und der Finanzierungskampf unter Universitäten und Fachhochschulen über Kantonsgrenzen hinaus sehr hart sein.

Erlauben Sie mir zum Schluss einen Vergleich. Unsere ehemalige Erziehungsdirektorin hatte den Kanton Freiburg in ihrer Funktion als Erziehungsdirektorin und Präsidentin der EDK in der interkantonalen Bildungslandschaft vorteilhaft positioniert. An dieses Meisterstück sollten wir uns nun erinnern, wenn wir jetzt darüber entscheiden, ob wir eine solche Pole-Position willentlich und bewusst freigeben wol-

len. Ich bitte Sie dringend, werte Kolleginnen und Kollegen, den Änderungsantrag zu unterstützen.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical ne va pas aller à l'encontre de l'avis de la commission parlementaire qui a fait un excellent travail. Le Grand Conseil n'a pas à s'immiscer dans l'organisation du Conseil d'Etat, car les réalités d'un canton ne sont pas forcément celles d'un autre. Aujourd'hui, la formation professionnelle est placée sous la conduite de la Direction de l'économie et de l'emploi, à l'entière satisfaction des milieux économiques, je peux en témoigner. Il y a une logique à respecter: gymnase, université = Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport; apprentissages, HES = Direction de l'économie et de l'emploi.

Pour toutes ces considérations, le groupe libéral-radical vous invite donc à suivre l'avis de la commission et du Gouvernement, donc la version qui est proposée. Nous ne suivons pas les arguments de notre collègue Rey, qui a dit d'ailleurs dans son intervention que ces écoles sont aussi des entreprises.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). La commission a largement débattu sur la question du rattachement des HES à une Direction ou à une autre et d'ancrer cela dans la loi. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutient fermement la formulation proposée par le Gouvernement et validée par une large majorité de la commission. C'est une mission du Conseil d'Etat, comme il a été dit, que d'organiser chacune des Directions et de répartir les tâches respectives, conformément à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration du 6 octobre 2011. Cette attribution lui permet d'ailleurs une meilleure flexibilité pour une adaptation rapide, si nécessaire, et d'assurer ainsi un certain équilibre des charges. La mission des HES s'inscrit prioritairement dans la continuité et suite logique de la formation professionnelle, qui est sous la direction de la DEE, laquelle a la responsabilité à ce jour de plus de 70% des jeunes en formation dans ce canton, dont environ 25% poursuivent leurs études vers les HES. La proximité avec l'économie est un avantage considérable et une chance pour les quatre Hautes écoles et ses étudiants de pouvoir, d'une part, être rapidement en contact avec l'économie privée ou institutionnelle et, d'autre part, de pouvoir lever des fonds en recherche et développement appliqués dans les quatre domaines respectifs. D'ailleurs, le message du Conseil fédéral du 30 mai 1994 relatif à la loi sur les HES précisait et je cite: «Les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées doivent être considérées au sein de notre système éducatif comme des écoles de niveau équivalent mais de nature différente. Les deux catégories des hautes écoles sont complémentaires.» La première mission des HES est de former des professionnels hautement qualifiés et de faire de la recherche appliquée. L'une des fonctions essentielles est de renforcer le transfert des technologies, les liens organiques entre la formation professionnelle, les entreprises et entre la société et l'économie. De ce fait, un rattachement à la Direction de l'économie et de l'emploi renforce et traduit la volonté du canton de Fribourg de respecter et de défendre l'identité propre des HES. Pour celles et ceux qui auraient un souci d'être sous l'une ou l'autre des Directions, la peur peut-

être d'un certain changement ou le manque de flexibilité ou de vision opportune s'inscrit peut-être en l'état.

Une collaboration déjà intense existe entre les différents Directions, en l'occurrence entre la DICS, la DSAS et la DEE et l'on n'en attend pas moins d'elles.

Il est peut-être encore bon de rappeler que l'organe supérieur de la HES-SO//FR est la HES-SO, qui est l'organe de pilotage stratégique, dont la HES-SO//FR est un bras, et dans son comité gouvernemental est donc nommé le Directeur de l'économie et de l'emploi du canton de Fribourg.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne soutiendra pas l'amendement Rey et je vous propose de suivre l'avis de la commission et du Gouvernement.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Je vous rends encore attentifs à un problème: à partir de l'entrée en vigueur de la LEHE, il y aura une seule Conférence et un seul membre d'un canton peut-être représenté dans cette Conférence. Pour le canton de Fribourg, il faut savoir que dans cette commission, il n'y aura que la CDIP. Les grandes décisions politiques de formation au niveau fédéral et qui ont aussi une grande influence dans les cantons seront prises dans cette Conférence. Le canton de Fribourg ne serait représenté que par la CDIP; et les HES devront donc chercher les informations à la CDIP. Là, il y aura peut-être un petit ou un grand problème.

Pour finir, je vous parlerai aussi d'un problème plutôt technique: à partir de l'année prochaine, chaque canton responsable des Hautes écoles doit contribuer à la Conférence des recteurs, qui sera une seule conférence avec les recteurs des trois Hautes écoles. Mais où est-ce qu'on va mettre cela au budget? Est-ce que ce sera à la Direction de l'économie et de l'emploi ou à la CDIP? Peut-être que c'est un petit problème, mais c'est un problème quand même.

La même chose aussi concerne les contributions pour le Conseil d'accréditation et l'agence d'accréditation: les cantons sont obligés de payer quelque chose, mais où va-t-on chercher ce montant?

Fellmann Sabrina (PS/SP, LA). Juste pour rebondir sur ce que M^{me} Hänni-Fischer vient de dire, je pense qu'on peut voir effectivement des avantages au niveau cantonal, en termes de collaboration, à rattacher les Hautes écoles à la DEE. Je peux les comprendre au niveau de la Haute école de gestion, de l'économie, peut-être même au niveau d'autres secteurs de ces HES. Mais je pense qu'il faut savoir que ces avantages peuvent être conservés par des collaborations accrues entre les Directions, comme l'a bien soulevé M. Rey. Par contre, par rapport aux dires de M^{me} Hänni-Fischer, je pense qu'on aura du mal à compenser les désavantages que cela va nous amener au niveau national, avec tout ce qui bouge actuellement à ce niveau-là dans l'organisation des Hautes écoles et des universités.

Donc, dans ce sens, je pense qu'on devrait suivre quelque chose qui est logique et pragmatique et vraiment revenir sur cette question pour être le plus efficace possible. On aura

vraiment de la peine à défendre la position de nos HES sur le plan national en continuant à fonctionner comme ça.

La Rapporteuse. La préoccupation de la majeure partie des intervenants est de savoir comment seront le mieux défendues les filières de formation de notre canton pour se positionner au niveau national, voire international. On note effectivement qu'à l'entière satisfaction des milieux économiques, la formation professionnelle est déjà à la DEE. Je pense qu'il faut aussi comprendre quand même que l'on ne peut pas baser une formation uniquement en fonction des besoins économiques et qu'il faut vraiment avoir une formation très large. Le fait que la représentation du canton de Fribourg se fera par le biais de deux Directions ne simplifiera pas les choses et il y aura bien évidemment besoin de beaucoup de concertations entre les deux Directions, surtout pour le développement de filières et surtout pour voir comment Fribourg pourra se positionner fortement dans les instances différentes où ils seront représentants de notre canton.

Comme présidente de la commission, je vous invite à soutenir le projet de celle-ci.

Le Commissaire. Merci à M^{me} la Rapporteuse d'éviter que j'aie un regard noir. Je peux garder la tête froide pour vous donner quelques informations complémentaires. C'est une question ouverte et il faut pouvoir donner des explications et une argumentation claire.

Le premier point concerne le cadre institutionnel. La LOCEA (loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration) donne la compétence au Gouvernement de régler son organisation et celle de l'administration. La marge de manœuvre du Gouvernement doit être importante. Il doit y avoir une certaine flexibilité. Je vous donne un exemple: durant la dernière législature, nous avons décidé de transférer les transports publics de la DEE à la DAEC. Nous avons fait l'analyse et conclu que les transports publics devaient être avec les routes. Il est important que le Gouvernement puisse avoir un certain équilibre des tâches, compte tenu de la lourdeur de ces tâches pour les différents conseillers d'Etat. Vous avez vu quelle est la lourdeur actuelle de la DICS, qui est déjà fortement chargée et qui le sera encore plus si elle prend encore en charge toutes les Hautes écoles spécialisées. La compétence du Gouvernement quant à cette organisation est respectée dans chaque canton et au niveau de la Confédération.

Deuxième point, vous avez raison, Fribourg est un Sonderfall. La formation professionnelle est, depuis plusieurs décennies, à la charge de la DEE, y compris le domaine de la santé. Nous avons fait de bonnes expériences. La proximité avec la réalité professionnelle est quand même un avantage.

Troisièmement, la formation professionnelle est la voie royale pour les Hautes écoles spécialisées. Les deux plus grandes Hautes écoles spécialisées ont toujours été sous la responsabilité de la DEE. Il est alors faux de dire que le dossier, jusque maintenant en main de la DICS, a été repris par la DEE. C'est faux. Pour 67% des étudiants, c'était la DEE qui était concernée. De plus, 72% des charges incombaient à la DEE jusqu'à maintenant.

Quatrième point, la Direction doit défendre les intérêts de toutes les Hautes écoles spécialisées et elle le fera, tout d'abord dans le cadre du comité gouvernemental de la Suisse occidentale. Comme Directeur de l'économie et de l'emploi, déjà depuis 2013, je suis le seul représentant de Fribourg dans ce gremium et les décisions les plus importantes y sont prises. M^{me} Burgener Woeffray, vous l'avez dit à juste titre, dans les organismes intercantonaux et fédéraux, c'est le Directeur de l'instruction publique qui le fera. A l'interne du canton, nous avons établi une coordination interne entre les collaborateurs au niveau administratif, mais aussi entre les Directeurs. Nous avons déjà maintenant fixé les séances pour toute l'année, pour que l'on puisse avoir cette échange de vue avant les différentes séances et assemblées. Pour le CoGou (comité gouvernemental), M. le Directeur de l'instruction publique et moi-même discutons de manière approfondie les choses. Là, nous avons des positions plus éclairées que les autres. Cette coordination est tout à fait assurée. Je vous en donne un exemple: M^{me} la Direction de l'instruction publique, qui a fait un travail remarquable au niveau intercantonal, a toujours dû défendre les intérêts de la formation professionnelle au niveau intercantonal ou fédéral. Il n'y a pas eu le moindre problème.

Pour répondre au groupe socialiste, pas plus tard que cette semaine, nous avons constaté que, dans le cadre de la politique de l'asile, c'est aussi deux Directions qui sont responsables et qui essaient de trouver un accord pour défendre les intérêts du canton de Fribourg. Ce sont la DSJ et la DSAS qui se coordonnent.

Dernier point, il faut relativiser l'importance de la Direction. Il y a une autonomie assez grande de la HES-SO//Fribourg, de l'institution même, mais il faut quand même profiter des synergies. La DEE a montré qu'il y a quand même des synergies à réaliser avec l'économie, mais je vous affirme qu'il y aura un soutien très fort pour les autres domaines, à savoir celui de la santé et celui du travail social.

C'est avec ces quelques remarques que je vous prie, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Rey à l'art. 3 al. 1.
- > Au vote, la proposition d'amendement Rey, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 63 voix contre 35 et 2 abstentions.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté pour l'amendement Rey:

Baechler (GR, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/

SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 35.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 63.*

Se sont abstenus:

Rapporteur (,), Waeber (SE, UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 5.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 6

La Rapporteuse. La commission propose une modification à l'art. 6 al. 3 – mais nous sommes en possession d'un amendement à cet alinéa –, ainsi qu'une modification d'ordre rédactionnel à l'al. 5.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 6 al. 3: «Elles contribuent par leurs activités de Ra&D et de prestations de services au développement durable du canton, conciliant, sur des bases scientifiques et de qualité, ses aspects économiques, sociaux et environnementaux.»

J'avais proposé la suppression, dans le cadre de la commission, du mot «écologique», non pas parce que je ne soutiens

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

pas l'écologie, bien au contraire, mais j'estimais qu'associer «écologique» avec «durable» était une forme de pléonasme. Cette formulation corrigée et amendée par la commission ne donne pas satisfaction suite aux différentes discussions que nous avons eues, certains membres de la commission et d'autres membres de ce Parlement. Je vous propose donc une nouvelle rédaction qui prend plus en compte le développement durable; et les trois domaines du développement durable sont cités correctement. Je vous demande de suivre cette proposition d'amendement et de l'accepter.

La Rapporteuse. En commission, nous avons aussi discuté de ce thème, mais, bien évidemment, pas du présent amendement. Je pense qu'il va dans le sens voulu par la commission, mais je ne peux pas l'affirmer, puisque je n'ai pas consulté les membres de la commission.

Le Commissaire. Dans le cadre de la discussion à la commission, quand M. le Député Wicht avait fait sa première proposition d'amendement, je me suis rallié, parce que, dans le cadre du développement durable, il y a bien évidemment toujours les trois piliers économique, social et environnemental.

La proposition d'amendement Wicht a quand même une formulation beaucoup plus claire. C'est dans ce contexte que je peux m'y rallier. C'est une question purement rédactionnelle. Je suis d'accord, car il y a une amélioration de la compréhension et de la lisibilité. Je serai également d'accord pour la proposition à l'art. 13 al. 3. Le Conseil d'Etat se rallie aussi à cette proposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Wicht à l'art. 6 al. 3 et à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 6 al. 5.
- > Modifié selon l'amendement Wicht et la version de la commission (projet bis).¹

ART. 7

- > Adopté.

ART. 8

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Je suis très content de prendre connaissance de cet art. 8 et notamment de son al. 2, dernière phrase. Je me rappelle qu'à une certaine époque, un professeur de l'école d'ingénieurs et ses élèves avaient développé et mis au point une lampe économique. Ceci avait fait réagir M. Pittet, ministre cantonal de l'économie, qui se réjouissait, sur les ondes de la Radio suisse romande, des futures grandes entrées financières pour le canton. Or, depuis son intervention, les caisses cantonales ne se sont pas mises à déborder, mais les poches du professeur en question se sont certainement bien remplies. J'espère que votre Direction appliquera avec une certaine rigueur l'al. 2, dernière phrase, pour le bien des finances cantonales.

Le Commissaire. Je remercie le député Gander pour ce commentaire. Il est important que l'on puisse tout d'abord valoriser la connaissance qui est créée dans les Hautes écoles et que

l'on puisse ancrer des places de travail. Avoir directement de l'argent supplémentaire n'est pas la première approche. Indirectement, pour l'Etat, il y aura un très grand gain si ces start-up créent des emplois et de la valeur ajoutée. Il faut développer une dynamique. C'est dans ce cadre que l'on doit avoir une bonne organisation et une bonne réglementation de tout ce système de création d'entreprises.

- > Adopté.

ART. 9

La Rapporteuse. A l'art. 9, la commission propose de nommer les missions décrites dans la convention intercantonale.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 9.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 10

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 10.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 11

La Rapporteuse. L'art. 11 est supprimé, puisque la notion d'égalité figure à l'art. 9.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 11.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 12

La Rapporteuse. La commission vous propose de remplacer les termes «direction générale» par «comité de direction». Je vous remercie de suivre le projet de la commission.

Le Commissaire. La proposition de la commission est acceptée par le Gouvernement. Nous pensons qu'il est important que le directeur général puisse, ensemble avec les directeurs des Hautes écoles, prendre ces décisions.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 12 al. 3.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 13

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 13 al. 3: «Elles contribuent activement à assurer au canton de Fribourg un développement durable qui concilie, sur des bases scientifiques et de qualité, ses aspects économiques, sociaux et environnementaux.»

La Rapporteuse. Puisque l'amendement Wicht à l'art. 6 al. 3 a été accepté, par analogie, M. le Commissaire du Gouvernement nous a dit accepter le présent amendement à l'art. 13 al. 3.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

Le Commissaire. Ich bestätige meine Aussagen von vorhin. Mir scheint es sinnvoll zu sein, wenn wir hier in Artikel 13 die gleiche Formulierung wählen wie in Artikel 6.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Wicht à l'art. 13 al. 3.
- > Modifié selon l'amendement Wicht.

ART. 14

La Rapporteure. Je vous demande de soutenir la version de la commission qui rajoute les termes «*en accord avec le comité de direction*».

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 14 al. 2.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 15

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich verspreche Ihnen, dass ich nachher nicht mehr so viel interveniere, aber in diesem Artikel möchte ich dennoch etwas hinterlegen.

Je n'ai pas d'amendement à cet article, plus précisément à l'al. 2 let. c, mais j'aimerais vous faire part de mon inquiétude.

Comme je l'ai déjà relevé lors de la discussion en commission, je doute que nous ayons le droit d'intégrer cette let. c dans la loi cantonale, c'est-à-dire de limiter, temporairement ou pas, le cas échéant, le nombre d'admissions dans les écoles HES-SO//Fribourg en raison de contraintes locales spécifiques. M. le Commissaire, vous avez relevé en commission que cela était possible. Je fais certes confiance à vos propos, mais mes doutes persistent, d'autant plus que la LEHE, la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles, dit à son art. 25 al. 2: «En vertu de la convention de coopération, le Conseil des hautes écoles précise les conditions d'admission applicables aux différents domaines d'études. Il peut aussi prévoir des conditions supplémentaires.»

Le doute demeure aussi, parce que la convention intercantonale de la HES-SO, à son art. 19 let. k, attribue au comité gouvernemental la compétence de régler la régularisation des admissions. Aucun autre canton attaché à la HES-SO, sauf le canton de Fribourg, prévoit un complément à l'article réglant cette admission. Le cas échéant, je pense qu'une décision juridique pourrait lever mon dernier doute.

Le Commissaire. Selbstverständlich muss man immer offen sein und die ganze Sache sehr aufmerksam weiterverfolgen. Aber, Frau Burgener, wir haben ja bewusst «*temporairement*» hineingeschrieben. Es geht darum, dass wir bei einem grossen Andrang von Studierenden, die wir nicht alle aufnehmen können und für die wir vielleicht weder Studien- noch Praktikumsplätze zur Verfügung hätten die Möglichkeit haben, flexibel zu agieren und zeitlich beschränkte Massnahmen zu treffen.

In diesem Sinne würde das meines Erachtens auch von Gerichten entsprechend akzeptiert werden. Daher finde ich es richtig, dass wir das hier in diesem Gesetz haben. Und wir haben es ja in der Kommission noch konkretisiert, indem wir das «*temporairement*» eingefügt haben.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 15 al. 2 let. c.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 16

- > Adopté.

ART. 17

- > Adopté.

ART. 18

Le Commissaire. Ce conseil de la HES est un conseil, un organe consultatif qui peut vraiment accompagner la Haute école spécialisée de Fribourg. Les grandes décisions se font au niveau de la HES-SO. Dès lors, il faut éviter de créer des illusions selon lesquelles ses membres peuvent prendre des décisions. C'est la raison pour laquelle la formulation comme choisie ici est la bonne. Elle donne vraiment le cadre général approprié.

- > Adopté.

ART. 19

- > Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission (projet bis) à l'art. 19 al. 1 et 3.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 20

La Rapporteure. Je vous demande de suivre la proposition de la commission, qui souhaite renforcer à l'al. 5 la recherche et le développement. Il y a trois amendements.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je retire ma proposition d'amendement suivante à l'art. 20 al. 5: «Il appuie le canton de Fribourg dans sa politique de formation et de recherche appliquée et développement en rapport avec les HES.»

Je retire cette proposition, parce qu'en fait, j'aurais dû déposer cet amendement à l'art. 6. Je vois que cet acronyme est en effet déjà utilisé à l'art. 6 al. 3. Ma remarque peut être entendue par le Service de législation. Je trouve dommage qu'on utilise des acronymes dans un texte de loi, parce si aujourd'hui, on comprend ce que c'est, il n'est pas dit que dans quelques années, on le sache.

Donc, peut-être que le Service de législation peut se pencher sur cette question et regarde s'il n'est pas plus judicieux de mettre «recherche appliquée et développement». Cela ne coûte pas beaucoup plus cher et c'est plus compréhensible pour les générations futures.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). J'ai pris note du retrait de l'amendement de M^{me} de Weck. J'aimerais juste souligner le fait qu'effectivement, l'usage de cet acronyme pose problème, quand on compare aussi la version allemande et la version française. Parfois, il est en allemand et il n'est pas traduit complètement en français. J'aurai l'occasion d'intervenir à l'art. 57 sur ce sujet pour qu'il y ait une uniformité entre la formulation des versions allemande et française.

Je vous propose des amendements en tant que membre de la commission HES-SO. Je viens d'être nommé en remplacement de M. Benoît Rey. Je n'ai pas participé à la commission qui a élaboré la loi pour laisser la possibilité à M. Rey de conclure son travail de plusieurs années avec toute la connaissance qu'il avait pour l'élaboration de la loi. C'est pour ça que je fais deux ou trois propositions d'amendements qui viennent un peu en complément. Leur point commun est d'insister sur le fait de donner un contenu concret au caractère appliqué des activités des HES, tant dans l'enseignement que pour la recherche. On sait que c'est un élément essentiel et c'est ce qui les distingue des universités. Je pense que cela vaut la peine d'inscrire clairement dans la loi deux ou trois mandats et activités qui permettent de concrétiser cet aspect d'applications.

Je vous propose donc l'amendement suivant à l'art. 20 al. 6: «Il prend acte du rapport annuel d'activités de la HES-SO//FR.»

Pourquoi cette proposition? En fait, on a un conseil qui est formé, comme l'a dit notre commissaire, pour appuyer et conseiller de manière consultative le Gouvernement. C'est justement dans ce cadre qu'il pourrait, au moins annuellement, prendre connaissance du rapport d'activités, faire connaître ses remarques à bien plaisir à la Direction en question, comme nous le faisons parfois ici, lorsqu'on prend acte d'un rapport du Conseil d'Etat. Il me semble que c'est une activité essentielle, qui permet de donner un contenu à ce conseil, lequel est – je dirais – un peu paritaire dans le sens où il a effectivement une représentation politique, mais aussi une représentation des milieux économiques et sociaux du canton et de la région; ces derniers, par ce biais-là, auraient l'occasion de faire entendre leur voix, leurs propositions et leurs contributions pour orienter les activités de la HES-SO//FR. C'est le sens de ma proposition: que le conseil de la HES-SO//FR puisse prendre connaissance et prendre acte du rapport annuel de la HES-SO//FR.

Je vous propose également l'amendement suivant à l'art. 20 al. 7: «Il prévoit les initiatives de la HES-SO//FR en matière de création d'entreprises et d'institutions, selon l'article 8 al. 1.»

Cet amendement va de le même sens que le précédent. Pourquoi je le mets là? En fait, il y a à l'art. 8 al. 1 une disposition qui permet effectivement aux HES, d'une manière exceptionnelle, lorsqu'elles peuvent mettre en valeur leurs travaux, de participer ou de créer des entreprises. C'est exceptionnel, bien entendu. Ce n'est pas leur vocation première, mais c'est une possibilité extrêmement importante pour valoriser les travaux de recherche et de recherche appliquée des HES. Il

me semble que ce serait alors le bon moment pour le conseil, qui a justement une composition paritaire, de pouvoir faire entendre sa voix et son appréciation en donnant un préavis sur l'opportunité et les modalités des créations d'entreprises proposées par les HES et finalement approuvées par la Direction. Là aussi, c'est en appui à son rôle de conseil d'accompagnement du Conseil d'Etat; et cela permettrait de tirer parti de cet organe paritaire où on a des représentants de la société civile et des entreprises qui vont pouvoir contribuer de cette manière à de meilleures décisions.

Ce sont deux propositions d'amendements sur lesquelles j'aimerais bien qu'on se prononce de manière séparée.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance de ces deux amendements et s'interroge sur la pertinence de ceux-ci, en particulier sur celle de l'amendement à l'art. 20 al. 6. En principe, c'est le Grand Conseil qui va prendre acte; je crois qu'on le fait déjà actuellement. On se demande si ce conseil de la HES-SO//FR va aussi participer à l'élaboration d'une partie du rapport annuel d'activités, puisque, comme conseil, il figure dans les organes prévus par la LHES-SO//FR.

La commission n'a pas souhaité faire une liste trop importante des compétences; à ce sujet, je poserai la question au conseiller d'Etat de savoir si un règlement d'organisation sera mis en place, afin de donner un cadre un peu plus large que les articles tels qu'ils sont donnés. En particulier, les deux amendements de notre collègue Laurent Thévoz touchent l'art. 20 al. 4. C'est dans ce cadre que je vois parfaitement l'ensemble des préavis, éventuellement sur les initiatives, sur le rapport annuel ou sur d'autres tâches qui peuvent être confiées, dans le cadre du règlement d'organisation, à ce conseil HES-SO//FR.

Quant à l'amendement à l'art. 20 al. 7, je pense que l'al. 4 intègre déjà ce point. Mais il faut se rappeler quand même que c'est un conseil consultatif, qui se réunit deux fois par année au minimum et qu'il ne faudrait pas qu'il freine la dynamique et une certaine activité de la direction générale et les directions des écoles et, quand une direction prend une initiative, qu'elle doive chaque fois passer par le conseil HES-SO//FR. Et là j'aimerais entendre notre conseiller d'Etat sur la manière dont il voit le fonctionnement en cas d'initiative des directions en vue de la création d'entreprises.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). J'aimerais juste commenter l'intervention de mon collègue Schoenenweid en disant que justement, parce qu'il se réunit deux fois par année au minimum, il a l'occasion de pouvoir donner son avis. Il donne son avis, pas plus que ça, pas moins que ça. Et puis, il faut le rendre attractif pour qu'on ait des participants du monde de l'entreprise et de la société civile qui aient envie d'y participer et qui soient compétents et intéressés. Il faut le rendre attractif notamment en lui donnant deux ou trois compétences claires. Donc, l'al. 4 est particulièrement général et ambigu et je trouve que c'est intéressant, dans le cadre de la loi, de fixer l'orientation générale de ce à quoi sert ce conseil. Il ne faut pas créer un conseil pour créer un conseil.

La Rapporteuse. Ces deux amendements n'ont pas été discutés en commission. Ce que je peux vous dire, c'est qu'en commission, nous avons aussi discuté de l'opportunité d'ajouter d'autres tâches; et là, bien évidemment, on s'est posé la question de savoir où commencer et où arrêter. Finalement, on s'en est tenu au complément du projet bis. Je vais donc laisser le commissaire du Gouvernement prendre position. Je ne peux pas vous dire autre chose.

Le Commissaire. Il faut vraiment voir la philosophie qui est derrière. C'est un organe consultatif qui doit pouvoir prendre acte de plusieurs éléments et pas seulement de ce rapport annuel. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat avait évité de faire une liste exhaustive des points qui sont vraiment à traiter. Je pars de l'idée, et le Conseil d'Etat le souligne clairement, que les al. 4 et 5 donnent un peu le cadre général; et il ne faut pas encore mettre des points complémentaires, parce qu'il y aura certainement d'autres aspects qui seront oubliés. Je pense que la piste qui vient d'être esquissée par M. Schoenenweid est quand même une piste intéressante. On doit, dans la concrétisation de la loi, pouvoir définir le cahier des charges, le cadre général, éventuellement faire un règlement d'organisation de ce conseil de la HES-SO//Fribourg pour déterminer un peu les points qui devraient être discutés. En fait, être informé et prendre acte du rapport annuel, cela coule de source. Quant au fait de préavisier la création d'entreprises, là également, dans un titre général, ils vont certainement en discuter; mais si on dit «préavis», comme le conseil se rencontre deux fois par année seulement, il y a un fort risque de ralentir les processus.

C'est la raison pour laquelle je vous prie de refuser ces deux amendements.

- > La proposition d'amendement de Weck à l'art. 20 al. 5 est retirée par son auteur.
- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas aux propositions d'amendements Thévoz à l'art. 20 al. 6 et 7.
- > Au vote, la proposition d'amendement Thévoz à l'art. 20 al. 6, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 49 voix contre 39 et 5 abstentions.

Ont voté pour l'amendement Thévoz à l'art. 20 al. 6:

Baechler (GR, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 39.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP),

Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP). *Total: 5.*

- > Au vote, la proposition d'amendement Thévoz à l'art. 20 al. 7, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 53 voix contre 35 et 4 abstentions.

Ont voté pour l'amendement Thévoz à l'art. 20 al. 7:

Baechler (GR, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 35.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-

BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Rapporteur (), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schuwey (GR, UDC/SVP). *Total: 4.*

- > Le Conseil se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 20 al. 5.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 21

- > Le Conseil se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 21 al. 3.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 22

La Rapporteuse. Je vous propose d'adopter le projet bis de la commission. L'idée est de simplifier le comité de direction avec les membres permanents avec voix consultative. En fait, les personnes qui sont mentionnées à la let. b ressortent du domaine de l'art. 25 de la convention intercantonale. C'est pour cela qu'on les a gardées. Je n'ai pas d'autres remarques.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Je vous propose, comme amendement à l'art. 22, de supprimer la let. b dans son intégralité et de reporter les responsables qui y sont mentionnés à la let. c. La let. c devient par conséquent la let. b et les responsables concernés deviennent ainsi membres sur demande, et non membres permanents:

«b) Autres participants et participantes avec voix consultative:

- le directeur général ou la directrice générale décide de la participation d'autres personnes aux séances, notamment *le responsable ou la responsable qualité de la HES-SO//FR, le responsable ou la responsable communication de la HES-SO//FR, le répondant ou la répondante égalité des chances de la HES-SO//FR*, les responsables des services techniques centraux, au sens de l'article 26 al. 1, et les responsables de missions particulières pour la HES-SO//FR, au sens de l'article 28 al. 1 et 2.

En période de manque de ressources humaines et financières, le groupe libéral-radical s'étonne de voir le Conseil d'Etat proposer d'intégrer par voie de loi, donc de force, les responsables qualité, communication et égalité des chances à chaque réunion du comité de direction, indépendamment des objets traités à l'ordre du jour. Ceci ne correspond pas aux attentes légitimes que nous pouvons avoir en matière d'efficacité et de gestion moderne de nos institutions. Nous soutenons tout à fait le fait que l'on fasse appel à eux chaque fois que cela s'avère nécessaire. Nous ne pouvons toutefois pas accepter que l'on utilise des ressources à mauvais escient,

alors que nombre de Directions se plaignent du manque de personnel, alors que, trop souvent, on entend le personnel de l'Etat se plaindre de structures trop complexes, administrativement lourdes, surdotées de cadres, alors que les ressources manquent pour effectuer le travail de base. Nous pensons même qu'il est contre-productif et coûteux d'imposer la participation de responsables à des séances où ils n'ont aucun intérêt à participer, aucune contribution à apporter. Il serait plus efficace de les appeler en cas de besoin, dans le cadre de thèmes où leurs compétences seront mises à profit, où ils bénéficieront d'une véritable écoute, là où ils exerceront une véritable influence. Ceci se répercutera forcément sur une motivation et un engagement accrus de leur part.

Je tiens également à rappeler qu'une loi est censée dicter les lignes directrices qui vont régir l'institution durant quelques décennies. Qui nous dit que les responsables cités aujourd'hui répondront aux besoins avérés en 2025 ou 2030?

Mesdames et Messieurs, je regrette que nous ne laissions pas une plus grande marge de manœuvre et une plus grande souplesse d'application dans le cadre du règlement d'exécution d'organisation de la loi. La modification d'une loi est une procédure lourde, complexe, dévoreuse de temps, donc de ressources et d'argent. C'est pourquoi je vous demande de laisser la compétence au comité de direction d'inviter, d'ailleurs même de façon permanente si nécessaire, les responsables utiles au bon fonctionnement de l'institution, en fonction des besoins et non d'un article de loi qui pourrait s'avérer désuet dans quelques années.

Enfin, je constate que les lois régissant d'autres institutions similaires respectent cette autonomie de l'organe dirigeant. Je pense en particulier à la loi sur l'université, qui se limite à la seule définition des membres avec voix de décision de son organe dirigeant, le Rectorat. Cela ne l'empêche en aucune manière de faire appel aux responsables dont il a besoin et de fonctionner à satisfaction.

J'ai pris connaissance du fait que cet article était une conséquence immédiate et soi-disant incontournable de la convention. Cela renforce mon sentiment que ces exigences sont inutiles dans le cadre de la loi. En effet, que se passerait-il si, dans un élan de bon sens, la convention devait être modifiée dans le sens de l'amendement que j'ai déposé? Nous devrions, le cas échéant, en passer par une modification de la loi. Evitons-nous donc des procédures inutiles et lourdes et des duplicatas dans le cadre de la loi et de la convention.

Je vous invite donc à soutenir cet amendement qui va dans le sens d'une plus grande flexibilité, d'une meilleure efficacité et autonomie du conseil de direction.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). J'aimerais souligner cet aspect dont vient de parler notre collègue Castella. Lors de la discussion en commission, on s'est posé la question de savoir s'il y a vraiment du sens à mettre dans une loi les représentants qui doivent absolument participer à ces séances. Il faut laisser des compétences à la direction générale de dire qui doit être présent. La réponse qu'on a eue, c'est que le responsable qualité doit être présent, parce que les écoles sont

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

certifiées ISO; que le responsable communication doit être présent, parce qu'il s'occupe de la communication interne; et que le répondant égalité de chances doit être présent pour appuyer sur cette thématique. Donc, oui, il y a un sens, mais si on met cela dans une loi, cela aura-t-il encore du sens dans dix ou quinze ans? M. Wicht et moi avons été étonnés qu'on doive vraiment mettre cela dans cette loi.

Donc, avec la proposition qui est faite maintenant par nos collègues du groupe libéral-radical, je vous invite vraiment à soutenir le fait qu'on laisse des compétences à la direction générale de juger quand c'est nécessaire. Si le directeur général juge nécessaire que ces trois personnes doivent être présentes, elles seront présentes. Mais si un jour, cela change et qu'un autre thème est vraiment pertinent, à ce moment-là, une autre personne devra être là tout le temps.

Je vous prie vraiment de soutenir cette proposition d'amendement.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Wir konnten die Gruppe zu diesem Änderungsantrag nicht konsultieren. Hingegen entspricht er dem, was wir von unserer Seite her in der Kommission vertreten haben. Deshalb denke ich, dass eine Mehrheit oder eine bestimmte Anzahl von Mitgliedern der Sozialdemokratischen Fraktion diesen Änderungsantrag unterstützen wird.

Ich habe nur noch einen Punkt, den wir dann vielleicht in zweiter Lesung anschauen müssten. Müsste nicht auch noch die Funktion des «financiers», der die ganzen Finanzen regelt, in der Liste drin sein, wenn man schon eine ganze Auflistung macht? Ich überlasse es allerdings dem Herrn Staatsrat, allenfalls in der zweiten Lesung einen Antrag zu bringen.

La Rapporteure. Effectivement, cet article a suscité de longues interrogations et de longues discussions lors des séances de commission, parce que, sur le fond, on avait tous l'intention de simplifier la chose. Ce que je peux vous dire, c'est que nous aurions souhaité dans un premier temps que les chefs des finances et des ressources humaines soient mentionnés, plutôt que les responsables qualité et communication. On nous a dit que ces personnes étaient présentes depuis le tout début du fonctionnement des HES; les finances et les ressources humaines étaient présentes de manière permanente, mais que pour des réunions de quatre à cinq heures; elles n'avaient que trente minutes qui concernaient leur sujet. Elles avaient donc été retirées et c'est pour ça qu'on s'est aussi interrogé quant aux deux membres qui restaient. Comme je vous l'ai dit, il en était fait mention à l'art. 25 de la convention. Maintenant, on n'a pas discuté en commission du présent amendement, mais la volonté de la commission semble évidente de vouloir alléger et de donner les compétences au comité de direction d'inviter les personnes qu'il souhaite lorsqu'ils discute de sujets concernant les compétences de ces dernières.

Mais la commission vous soumet un projet bis que je vous propose d'accepter.

Le Commissaire. J'ai beaucoup de compréhension pour les soucis d'efficacité et de flexibilité dans l'utilisation de manière parcimonieuse des ressources. On a eu une longue discus-

sion en commission et je dois vous le dire: vous enfoncez des portes ouvertes chez moi aussi. On avait dit que le responsable communication doit quand même être toujours présent; c'est un fait que dans toutes les entreprises et dans les entités publiques, la communication est centrale et il sera en tout cas toujours présent, comme le responsable de l'égalité des chances; et c'est la raison pour laquelle j'étais un peu surpris de la prise de position de M^{me} la Députée Burgener Woeffray, parce que là, il y avait notamment de leur côté l'importance d'avoir ce ou cette responsable de l'égalité des chances qui soit toujours présente. On n'a pas pu discuter cet amendement au Conseil d'Etat, mais ça va dans le sens du bon sens et avec cela, je pourrais me rallier, parce que tous les membres qui sont mentionnés seront vraiment dans cette séance, mais il faut avoir une décision de ce comité de direction et du directeur général. Alors là, il y aura en tout cas une assurance que ces personnes avec voix consultative puissent être présentes. Alors, je pourrais me rallier à cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Castella à l'art. 22 let. b et c.
- > Au vote, la proposition d'amendement Castella, opposée à la version de la commission (projet bis), est acceptée par 90 voix contre 2 et 1 abstention.
- > Modifié selon l'amendement Castella.

Ont voté pour l'amendement Castella:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen

(SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 90.*

Ont voté pour la version de la commission (projet bis):
Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP). *Total: 2.*

S'est abstenu:

Mesot (VE, UDC/SVP). *Total: 1.*

ART. 23

> Adopté.

ART. 24

> Adopté.

ART. 25

> Adopté.

ART. 26

> Adopté.

ART. 27

> Adopté.

ART. 28

> Adopté.

ART. 29

> Adopté.

ART. 30

> Adopté.

ART. 31

> Adopté.

ART. 32 ET 32^{bis}

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je vous propose, comme amendement à l'art. 32 al. 4, de revenir à la version initiale du Conseil d'Etat, soit: «Chaque école se dote d'un comité de direction dont l'organisation est de son ressort.»

Je ne tiens pas forcément à m'immiscer dans le travail de la commission, mais on est ici face à un problème de rédaction. D'un point de vue de la syntaxe, je vois deux problèmes: si vous mettez «Elle est approuvée par la direction générale», selon les règles de la syntaxe, «Elle» renvoie au sujet de la première phrase, c'est-à-dire «Chaque école». Or, c'est faux. On a dû m'expliquer à quoi renvoyait ce «Elle». Le «Elle» renvoie à l'organisation. Il faudra modifier cela.

Deuxième chose, il y a une contradiction entre la première et la deuxième phrase par le fait de dire que l'organisation est de son ressort, puis de dire que cette organisation est approuvée par la direction générale. Il eut fallu dire «dont l'organisation est approuvée par la direction générale». Ces remarques

concernent la forme. Je pense que le Service de législation pourrait peut-être entendre ce que je dis et éventuellement corriger si l'amendement de la commission est repris.

Quant au fond, je suis en contradiction avec l'amendement de M. Rey à l'art. 32^{bis}. M. Rey, vous connaissez plus de choses que moi dans cette matière. Je pense toutefois que si l'on veut avoir un comité de direction qui ait un sens, une école peut organiser le comité qu'elle s'est choisi. Il y a des règles pour cela. On ne peut pas inventer des règles d'un comité. Vous faites partie d'énormément de comités; vous savez donc comme cela fonctionne. On n'invente pas. Il n'y a pas une personne autoritaire qui pourrait s'attribuer toutes les compétences.

Maintenant, je vais entendre ce que va dire le commissaire. S'il se rallie à la proposition de la commission, je retirerai mon amendement sur le fond.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 32^{bis}:

«Comité de direction

a) Principes et compétences

- 1) Le comité de direction est présidé par le directeur ou la directrice.
- 2) Il prend ses décisions à la majorité des membres présents au bénéfice d'une voix décisionnelle.
- 3) Il conseille et appuie le directeur ou la directrice pour les compétences déterminées à l'article 33.
- 4) L'organisation et le fonctionnement du comité de direction sont du ressort de l'école et doivent être approuvés par la direction générale.
- 5) Composition
- 6) Membres permanents avec voix décisionnelle: le directeur ou la directrice, les responsables des missions (formation de base, formation continue, Ra&D, prestations de service).
- 7) Membres invités avec voix consultative: responsable de la communication, responsable des ressources humaines, représentants du corps professoral, du cadre intermédiaire et du personnel administratif et technique.»

Concernant la question débattue en commission, il s'agissait de pouvoir quand même donner une garantie que l'organisation des comités de direction, qui sont prévus dans les différentes écoles, corresponde aux standards et exigences de la Haute école fribourgeoise. C'est la raison pour laquelle a été ajouté à cet art. 32 «Elle est approuvée par la direction générale». C'était une forme de garantie. Au niveau syntaxique, je peux tout à fait rejoindre M^{me} la Députée, mais au niveau du fond, je crois que nous devons maintenir cette garantie.

Pour revenir au fond de la question, nous avons parlé précédemment de l'importance de ces HES. Ceci a été relevé par mon collègue Wicht qui disait que, quand on parle d'une entreprise qui forme 800 étudiants, qui a plus de 114 EPT et plus de 200 professeurs, nous sommes vraiment dans une entreprise avec un budget de quarante-sept millions

de francs. Dans ce sens, il me paraît léger de dire que seul le directeur assume la responsabilité de cette entreprise. On prévoit bien un comité de direction auquel on ne délègue officiellement et légalement – on peut le prévoir réglementairement après – aucune compétence. Il y a, à mon avis, une certaine contradiction. En effet, si l'on prend cet art. 32, on voit qu'il est prévu actuellement que chaque école se dote d'un règlement fixant son organisation; mais si l'on prend l'art. 33, nous avons le titre «Compétences des directions d'école» et non pas «Compétences des directeurs d'école». Ensuite, l'al. 1 dit: «Le directeur ou la directrice assume la responsabilité de son école dans sa globalité, sous réserve des compétences dévolues à la direction générale», et non pas à ce comité de direction désigné dans chaque école. Objectivement et pratiquement, un directeur pourrait diriger seul son école s'il n'y a pas d'approbation à avoir de la part de la direction générale sur l'organisation du comité de direction. Pour simplifier, j'ai fait pratiquement un copier-coller des dispositions qui concernent le comité de direction de la HES-SO//FR. Il s'agit exactement des mêmes dispositions que nous venons de modifier selon la proposition du député Castella. On fixe la composition de ce comité de direction et ses compétences. La seule différence qui me paraît importante, c'est que dans le comité de direction de la Haute école fribourgeoise, il y a les quatre directeurs d'écoles; et dans la composition du comité de direction de l'école, il y a les quatre responsables de missions. Je vous rappelle que ces missions sont déterminées par la loi sur les Hautes écoles et qu'il est important que, dans chaque école, on accorde autant d'importance à la recherche qu'à la formation continue et à la formation de base. C'est la raison pour laquelle je vous demande de suivre cette proposition.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Es geht wieder um das Gleiche. Wollen wir beginnen, auch noch für Unternehmen festzulegen, nach welchen Grundsätzen man Leute an eine Sitzung einladen will?

Wir haben eigentlich zum Ziel, mit dem Gesetz einen gemeinsamen rechtlichen Rahmen für unsere Fachhochschulen in der Westschweiz zu erhalten, wie dies ganz am Anfang unserer Botschaft steht. Es steht auch, dass wir die Führungsstrukturen auf regionaler und nationaler Ebene vereinheitlichen möchten. Es steht aber nicht, dass wir in Freiburg alle Schulen genau gleich führen möchten. Ich komme wieder darauf zurück, wenn wir von Verteilung von Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortung sprechen. Wir haben es in der Direktion einer Schule mit Herren und Damen zu tun, von denen ich annehme, dass sie einen Leistungsausweis mitbringen, um eine solche Schule zu führen. Deshalb bin ich überzeugt, dass es in diesem Abschnitt hier nicht nötig ist festzulegen, wer an Sitzungen teilnimmt.

Es kann doch nicht sein, dass wir festlegen, wie diese Direktion zu funktionieren hat. Das muss der Schule dienen, es muss diesen Sitzungen dienen. Ich finde es aus diesem Grund nicht notwendig – und da spreche ich auch für unsere Fraktion –, dass wir dieses Projekt bis unterstützen. Wir schlagen vor, dass wir mit der Originalversion von der Kommission arbeiten. Wir haben den Vorschlag von Frau de Weck in der

Fraktion nicht diskutiert. Ich denke, wenn es Syntaxfehler hat, dann müssen wir diese beheben, aber da kann ich nicht für die gesamte Fraktion sprechen.

Noch einmal: Wir von der Fraktion unterstützen, dass wir die Version der Kommission beibehalten und ich persönlich finde, dass Syntaxfehler behoben werden müssen.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je l'ai également dit en commission: j'apprécie le travail fait par notre collègue Benoît Rey, mais dans ce cas-là, j'estime qu'il a tort. Nous créons une loi sur les quatre Hautes écoles spécialisées. Nous faisons la loi sur la HES-SO//Fribourg. Nous ne créons pas une loi pour les écoles. Je rappelle que dans l'art. 32, il y a l'al. 3 qui dit: «Chaque école se dote d'un règlement fixant son organisation, approuvé par le Conseil d'Etat.»

Aujourd'hui, ces écoles fonctionnent déjà. A notre connaissance, il n'y a pas de problème. Pourquoi compléter cet article? On traite de la loi sur la HES-SO//Fribourg. Je vous demande, chers collègues, de refuser l'amendement de notre collègue Rey.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die SP wird den Änderungsantrag von Kollege Benoît Rey aus drei Gründen unterstützen.

Erstens ist es der Wille von uns allen, dass wir so weit wie möglich autonome Schulen erhalten wollen. Jede Schule hat ihren Charakter und dazu gehört auch, dass jede Schule ihre eigene Struktur erhält.

Das zweite ist das Prinzip der Partizipation, das wir verabschiedet haben. Partizipation, die wir auf allen Stufen der Schule wollen. Und deshalb ist das auch über die Regelung in diesem Artikel eine Verstärkung von diesem Argument der Partizipation.

Und drittens, zuhanden Frau Grossrätin Aebischer – viel Glück zum Geburtstag –: Ich kann Ihr Argument überhaupt nicht nachvollziehen. Sie haben doch soeben zusammen mit Ihrer Partei im voran gegangenen Artikel den Änderungsantrag von Herrn Grossrat Didier Castella unterstützt, in welchem diese Auflistung drin ist. Also entweder oder! Wir sind für Klarheit und unterstützen deshalb den Änderungsantrag.

La Rapporteure. Concernant les fautes de syntaxe que relève M^{me} de Weck, il est évident qu'elles doivent être corrigées. Cette tournure n'a pas de sens telle qu'elle est formulée dans la proposition de la commission. Tout le monde peut donc se rallier à l'amendement de Weck.

Par rapport à l'amendement Rey à l'art. 32^{bis}, nous en avons discuté en commission. La commission n'a pas souhaité intégrer cet article. Je vous demande par conséquent de suivre la proposition de la commission.

Le Commissaire. En commission, nous avons très longuement discuté cette proposition du deuxième vice-président. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Comme commissaire du Gouvernement, j'avais souligné que les détails d'application trouvent vraiment leur place dans

un règlement. J'ai donné l'exemple de la loi sur l'emploi et le marché du travail, où l'on a aussi créé des bureaux et où on a très clairement dit que c'est au niveau des règlements que l'on doit pouvoir le faire. Des dispositions contraignantes au niveau de la loi représentent des risques. Il y a des dispositions qui peuvent être inadaptées pour certaines écoles et qui ne donnent aucune souplesse en cas de modification, même mineure. On devrait alors revenir devant le Grand Conseil. Il y a également une cohérence avec cette loi. Vous venez d'accepter de biffer une phrase à l'art. 21 al. 3, car elle était trop détaillée. Il faut être conséquent. C'est pourquoi nous avons proposé – et la commission l'a accepté – de préciser l'al. 4 de cet article avec «Elle est approuvée par la direction générale». L'idée de base est que la direction générale doit approuver l'organisation.

En tant que suisse allemand, je ne suis pas à même de comprendre les subtilités de la langue française; j'accepte donc les corrections.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Comme M. le Commissaire l'a dit, les questions grammaticales et syntaxiques vont être revues par le Service de législation. Dans ce sens-là, je peux retirer mon amendement.

- > La proposition d'amendement de Weck à l'art. 32 al. 4 est retirée par son auteur.
- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Rey à l'art. 32^{bis}, mais soutient la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 32 al. 4.
- > Au vote, la proposition d'amendement Rey, opposée à la version de la commission (projet bis), est refusée par 55 voix contre 28 et 3 abstentions.
- > Art. 32 modifié selon la version de la commission (projet bis).

Ont voté pour l'amendement Rey à l'art. 32^{bis}:

Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 28.*

Ont voté pour la version de la commission (projet bis):

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin

Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

Frossard (GR, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Rapporteur (,). *Total: 3.*

ART. 33

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 33 al. 6 let. e.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 34

> Adopté.

> ART. 35

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 35 al. 7.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 36

> Adopté.

ART. 37

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 37 al. 1.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 38

> Adopté.

ART. 39

> Adopté.

ART. 40

> Adopté.

ART. 41

> Adopté.

ART. 42

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

ART. 43

> Adopté.

ART. 44

> Adopté.

ART. 45

> Adopté.

ART. 46

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 46 al. 2.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 47

> Adopté.

ART. 48

> Adopté.

ART. 49

La Rapporteuse. Nous sommes en possession d'un amendement. Effectivement, M^{me} Hänni-Fischer a découvert une lacune dans le cadre de la protection des titres de la HES-SO.

Le Commissaire. Nous avons constaté grâce à M^{me} Hänni-Fischer, qui travaille à la Berne fédérale, que nous avions oublié de mettre cet article. J'étais un peu irrité au début de savoir pourquoi nous l'avions oublié, mais j'ai été un peu moins dur envers moi quand j'ai constaté que les autres cantons de la Suisse occidentale avaient eu le même problème; et les vaudois ont même adopté leur loi sans cet article. Ils vont faire maintenant un amendement ou une modification de la loi. Je suis très content que M^{me} la Députée Hänni-Fischer nous ait proposé cet amendement. On a pu chercher avec nos juristes pour trouver une formulation correcte. Le Conseil d'Etat est donc tout à fait d'accord avec la proposition de M^{me} Hänni-Fischer.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Je vous propose en effet l'amendement suivant à l'art. 49 al. 2: «*Les titres mentionnés à l'alinéa 1 sont protégés.*»

Et je vous propose également l'amendement suivant à l'art. 49 al. 3: «*Celui qui enfreint cette disposition est puni d'une amende, en vertu de la législation spéciale. Les dispositions du code pénal suisse sont réservées.*»

Je pense qu'il faut quand même expliquer aux gens les raisons de ces deux amendements.

Es ist zwar kurz vor Mittagszeit, aber ich glaube, es lohnt sich trotzdem zu wissen, warum wir einen solchen Artikel noch anfügen. Ich schlage vor, Abs. 2 und 3 des Artikels 49 mit dem Titelschutz zu ergänzen. Wie Sie zweifelsohne wissen,

tritt voraussichtlich am 1. Januar 2015 das neue Hochschulförderungs- und Koordinationsgesetz in Kraft, das HFKG auf Deutsch, en français, la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE).

Dieses Bundesgesetz ist die Ausgestaltung des Artikels 63a der Bundesverfassung, der am 21. Mai 2006 von 85,6 Prozent der Stimmbürgerinnen und Stimmbürger angenommen wurde. Bund und Kantone sollen gemeinsam für einen wettbewerbsfähigen und qualitativ hochstehenden Hochschulraum sorgen. In Artikel 62 des HFKG werden die Bezeichnungen «Universität», «Fachhochschule», «Pädagogische Hochschule» geschützt und zwar auf Bundesebene. Abs. 2 dieses Artikels aber sieht vor, dass die Titel der Absolventinnen und Absolventen der eben genannten Hochschulen nach ihren jeweiligen Rechtsgrundlagen geschützt werden sollen. Hier ist zu sagen, dass das Fachhochschulgesetz von 1995, das heute den Titelschutz für sämtliche Fachhochschulen der Schweiz vorsieht, mit dem Inkrafttreten des HFKG aufgehoben wird. Der Titelschutz geht somit verloren. Der Titelschutz für Fachhochschulen ist eine kantonale Angelegenheit geworden, derjenige für Universitäten war nie auf Bundesebene geregelt.

Ist dieser Schutz eventuell im neuen Konkordat der Westschweizer Kantone über die HSSE geregelt? Nein, hier heisst es lediglich, die verliehenen Diplome werden vom Rektor oder der Rektorin sowie von einem Mitglied der Direktion der zuständigen Hochschule unterzeichnet. Wie Sie leicht erkennen, entspricht der Wortlaut unseres Artikel 49 Abs. 1 genau dieser Bestimmung.

Comme M^{me} le Rapporteuse vous l'a déjà dit ce matin, pas mal de dispositions de ce concordat ont été reprises dans notre loi.

Wir werden demnächst in unserem Parlament über den Beitritt des Kantons Freiburg zu einem Hochschulkonkordat sprechen, mit dem wir der Zusammenarbeit mit dem Bund, wie es die zitierte Bestimmung der Bundesverfassung vorsieht, zustimmen werden. In einem Hochschulkanton mit allen drei Hochschultypen wird dies nicht zu grossen Diskussionen führen. Dieses Konkordat wird zusammen mit dem HFKG in Kraft treten.

Ist der Titelschutz eventuell in diesem Hochschulkonkordat geregelt? Abs. 12 dieses Konkordats lautet: «Wer einen Titel führt, der auf Basis kantonalen oder interkantonalen Rechts geschützt ist, ohne dass er über den entsprechenden anerkannten Ausbildungsabschluss verfügt, wird mit Busse bestraft. Die Strafverfolgung obliegt den Kantonen.» Das heisst also, bestraft werden kann jemand, der zu Unrecht einen Titel führt nur dann, wenn die Titel geschützt sind. Diesen Schutz schlage ich nun mit meinem Abänderungsantrag vor. Der Entwurf zum Gesetz über die Universität, den wir nächstens im Grossen Rat behandeln werden, sieht den Titelschutz vor. Ein neues Gesetz über die pädagogischen Hochschulen wird diesen Titelschutz ebenfalls aufnehmen müssen. Einige Hochschulkantone, wie Herr Vonlanthen schon gesagt hat, verfügen bereits über einen solchen Titel-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

schutz, andere jedoch nicht und werden es nachholen müssen.

Ich schlage somit vor, Artikel 49 mit der Überschrift «Titel» um folgende zwei Absätze zu erweitern. Abs. 1 haben wir schon besprochen. Abs. 2, ganz einfach: «Die Diplome nach Absatz 1 sind geschützt.» Abs. 3: «Wer gegen diese Bestimmung verstösst, wird gemäss der Spezialgesetzgebung mit Busse bestraft. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des schweizerischen Strafgesetzbuches.»

Mit der Annahme dieser beiden Absätze können wir vermeiden, dass wir das Gesetz, kaum in Kraft getreten, schon wieder abändern müssen. Ich danke Ihnen für die Zustimmung zu diesen beiden neuen Absätzen, auch im Interesse des kantonalen Budgets, wenn ich mir diese Bemerkung zum Abschluss noch erlauben darf.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Hänni-Fischer à l'art. 49 al. 2 et 3.
- > Modifié selon l'amendement Hänni-Fischer.

ART. 50

- > Adopté.

ART. 51 À 55

La Présidente. Ich beantrage, dass wir Teile, die unbestritten sind, in globo behandeln. Deshalb schlage ich Ihnen vor, Artikel 51 bis Artikel 55 gemeinsam zu behandeln.

- > Adoptés.

ART. 56

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 56 al. 2: «En principe, un cinquième du *temps de travail* total des membres du corps professoral des écoles devant exercer des activités de recherche appliquée et développement est consacré à ce type d'activités.»

Je me permets de faire cet amendement qui est d'ordre rédactionnel, parce que, dans la loi, le texte prévu dit: «un cinquième du pensum». Or, le terme «pensum» existe en allemand et veut dire «temps de travail». En français, «pensum» vient du latin et si vous dites «c'est un pensum», il s'agit d'un travail ennuyeux imposé à un élève par une punition. Or, je ne crois pas que c'est cela que vous voulez dire. Donc, une nouvelle fois, si Monsieur le Commissaire et la commission sont d'accord, je pourrais même retirer mon amendement, parce que je crois qu'il faudrait le remplacer par «*temps de travail*».

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 56 al. 2: «Au minimum, un cinquième du pensum total des membres du corps professoral des écoles devant exercer des activités de recherche appliquée et développement est consacré à ce type d'activités.»

Je précise préalablement que mon amendement est complémentaire à l'amendement de Weck; ils ne doivent pas être mis en opposition.

La Suisse ne dispose pas de matières premières. Sa prospérité dépend essentiellement de sa capacité d'innovation. L'innovation et la créativité ont permis à la Suisse de bénéficier d'un tissu économique dynamique, source de prospérité et de pouvoir d'achat. En 2013, notre pays occupait la première place de l'indice mondial de l'innovation. Il se démarque en particulier par son niveau d'excellence en matière de recherche. Si la Suisse peut aujourd'hui s'en targuer, elle ne doit pas pour autant se reposer sur ses lauriers. Par ailleurs, le canton de Fribourg doit non seulement y participer, mais également profiter de cette ressource, la capacité d'innovation, qui fait notre succès économique. Les pays émergents investissent énormément dans ce domaine, car ils ont bien compris l'importance d'une industrie créative et du potentiel de croissance de celle-ci, notamment lors des crises économiques. Pour garder ce niveau d'excellence, nous devons attirer les meilleurs chercheurs et encourager les activités de recherche. Notre force d'innovation en dépend et donc, par effet domino, notre prospérité et notre pouvoir d'achat. Le développement des activités de recherche et de développement dans les Hautes écoles constitue indéniablement une source d'attractivité pour les entreprises innovantes, pour les start-up, générant des emplois à haute valeur ajoutée et contribuant ainsi à la solidité économique de leur région.

Je tiens ici à rappeler qu'une loi est censée dicter les directives qui vont régir l'institution durant quelques décennies. En effet, si les besoins sont avérés aujourd'hui, qui nous dit que dans quinze ou vingt ans, ils seront les mêmes? Donc, si aujourd'hui nous proposons de mettre un minimum d'un cinquième du corps professoral dans cette activité pour la recherche, je pense que nous devons ajouter «Au minimum», car il serait dangereux de fixer de manière définitive et à long terme un cinquième. Peut-être que dans dix ou quinze ans, nous aurons besoin de mettre 30% plutôt que 20%; et là, j'en appelle de nouveau une fois à la flexibilité pour pouvoir adapter la situation en fonction des besoins et non pas en fonction d'une simple loi.

Vous l'avez compris, je soutiens ici qu'on puisse garder une marge de liberté et de flexibilité pour soutenir l'innovation, comme on le fait d'ailleurs très bien dans le cadre de blueFACTORY. Mais on doit accompagner ces mesures aussi par l'accompagnement de la recherche dans nos Hautes écoles.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die SP, so denke ich, wird den Antrag von Didier Castella unterstützen. Er dient dem Wettbewerb. Er dient einer gesunden und guten Forschung. Den Betrag heute hier zu limitieren wäre falsch.

La Rapporteuse. Pour l'amendement de M^{me} de Weck, comme présidente, je pense que tous les membres de la commission seraient d'accord qu'on mette du français dans cette phrase, donc de remplacer «pensum» par «*temps de travail*», si M. le Commissaire s'y rallie, bien évidemment.

Quant à l'amendement de notre collègue Didier Castella, nous avons largement discuté en commission de ce sujet, parce que l'objectif était justement de ne pas freiner la recherche et le développement. Mais je ne peux rien vous demander, parce

que la commission n'a pas pris formellement position sur cet amendement.

Le Commissaire. Concernant l'amendement de M^{me} la Députée de Weck, là encore, je ne veux pas vraiment avoir une discussion sur les termes français. Mais j'ai demandé à mon collaborateur de me dire quel est vraiment le point dans ce contexte et pourquoi on a mis «pensum». On a vraiment voulu éviter «*temps de travail*», parce que dans la HES-SO, la nouvelle rectrice veut globaliser les contrats des professeurs et ne pas vraiment faire toujours des calculs selon les heures traitées. Alors là, je pense, aussi dans l'idée d'avoir une certaine flexibilité, garder le terme «pensum». Je ne suis pas sûr qu'il y ait un autre nom, mais si on met «heures de travail» ou «*temps de travail*», c'est beaucoup trop limitatif.

Concernant l'amendement Castella, en tant que Directeur de l'économie et de l'emploi et responsable des HES, je devrais dire: «Eureka, super, bravo, il faut aller dans cette direction.» Mais, comme conseiller d'Etat – et là, je vois aussi qu'il y a des représentants, notamment des finances –, on doit pouvoir définir l'objectif. L'objectif, ce sont les 20%. Actuellement, on en est loin. Par exemple, à l'EIA-FR, on a 13,22%; à la HEG-FR, 16%; à la HEdS-FR, 8,9%; et à la HEF-TS, 15,2%. Donc, si vous mettez «Au minimum» ou si vous dites tout de suite comme la commission le dit, et pas «En principe» comme le Conseil d'Etat le propose, vous devrez trouver l'argent dans le budget dès que la loi sera en vigueur. J'espère bien qu'elle sera mise en vigueur l'année prochaine et là, je dois vous dire, si vous voulez arriver déjà aux 20% en 2015, vous devrez trouver 4,5 millions de francs. Et vous connaissez le cadre général des finances cantonales.

Mais le Conseil d'Etat est tout à fait d'accord avec votre approche. Il est d'accord qu'on doit arriver aux 20%, mais ne soyez pas trop limitatifs. Donnez-nous la flexibilité de pouvoir les atteindre. On luttera pour pouvoir arriver à ces 20%, mais il ne faut pas de le dire d'une manière très apodictique maintenant.

C'est la raison pour laquelle, au nom du Conseil d'Etat, je vous prie de refuser l'amendement Castella, ainsi que le projet bis, et de revenir à la version initiale du Conseil d'Etat.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je suis désolée, mais là, je suis vraiment obligée de maintenir parce que «pensum», en français, ne veut pas dire «*temps de travail*» ou «charge de travail». Un pensum, c'est donner une punition. Alors, je suis désolée, peut-être que votre collaborateur ne connaît pas l'origine de ce mot; et si ça peut être en allemand «pensum», je le comprends, il faut le laisser en allemand. Mais en français, il faut vraiment dire «durée» ou, si vous voulez, «charge». Quand on dit «*temps de travail*», cela ne veut pas dire que l'on ne vise que ceux qui ont un contrat de droit public. Vous avez un mandat, c'est la durée du travail durant votre mandat. Vous pouvez avoir un contrat de droit privé. Nous avons des collaborateurs à la Ville de Fribourg qui travaillent avec un contrat de droit privé, mais on peut leur dire que pendant 50% de votre temps de travail, vous faites ceci ou cela. Cela ne veut pas qualifier la nature du contrat du lien qu'il y a entre la collectivité, l'école et le personnel.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). J'ai une proposition à faire M. le Commissaire. A la lumière des arguments que vous avez donnés, je comprends aussi vos explications et je pense quand même que soit la version de la commission, soit la version originale n'est pas satisfaisante. Je vous propose de discuter une nouvelle formulation, car je ne suis pas sûr que fixer le principe de 20%, que cela soit limité vers le haut et vers le bas, soit la bonne solution. On doit garder une flexibilité plus grande; je vous propose donc d'avoir une discussion bilatérale et de revenir en deuxième lecture avec une version modifiée.

Je retire donc mon amendement en première lecture.

Le Commissaire. Il faut quand même être raisonnable. Je suis assez d'accord avec votre explication, mais je ne suis pas vraiment à même de juger. Ce que vous venez de dire me semble assez raisonnable, clair et intelligible; je ne m'oppose donc pas à l'amendement de Weck.

La Présidente. Ich präzisiere nochmals. Der Änderungsantrag von Grossrat Castella wird bilateral noch einmal diskutiert. Der Regierungsvertreter hält an der ursprünglichen Fassung fest. Über das projet bis der Kommission müssen wir nun abstimmen.

- > La proposition d'amendement Castella à l'art. 56 al. 2 est retirée par son auteur.
- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 56 al. 2, mais soutient la proposition d'amendement de Weck.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 66 voix contre 1 et 3 abstentions.
- > Modifié selon l'amendement de Weck et la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP),

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 66.*

A voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB). *Total: 3.*

ART. 57

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Je sais que c'est un moment compliqué pour intervenir et faire des propositions dans ces conditions-là, mais en fait je pense que ce sont des sujets importants. La loi, on ne la traite qu'une fois.

Je vous propose donc l'amendement suivant à l'art. 57 al. 2 let. a: «[Le cas échéant, les fonds sont alimentés par:] une partie significative des excédents de recettes éventuelles découlant de l'activité des écoles menée dans les domaines de la recherche appliquée et développement et des prestations à des tiers».

Pourquoi l'ajout de ce mot «significatif»? En fait, les activités de recherche et développement alimentent l'enseignement et les entreprises qui peuvent bénéficier de ces recherches et de ces développements appliqués. C'est donc là que l'on crée l'intelligence de la HES. Il faut assurer des ressources pour cela. Cela me semblerait juste que les chercheurs et les enseignants soient récompensés en pouvant garder une partie significative des excédents qu'ils ont pu générer. Cela précise le sens dans lequel on doit aller. L'ordonnance d'application pourra tout à fait mettre, si elle le veut, des pourcentages ou des critères pour donner un contenu à ce mot «significatif». Actuellement cela pourrait varier, comme cela est formulé, de 1% à 90%.

Je vous propose également l'amendement suivant à l'art. 57 al. 3: «Les fonds servent à couvrir notamment une partie des frais de lancement des projets de recherche *appliquée* et de développement.»

Cet amendement relève plus de la cosmétique. Il reprend une interrogation que s'était posée notre collègue de Weck. L'adjectif manque ici, alors qu'il figure dans la version allemande ou l'on a l'acronyme «aF&E». Il faut par analogie réintroduire le terme «*appliquée*».

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). J'ai un peu de peine avec ces deux amendements dans la mesure où une partie «significative» est extrêmement difficile à quantifier. Je vous rappelle ce que dit l'art. 55 al. 1 de la convention HES-SO: «[...] Le fonds est plafonné annuellement à 10% des charges totales de la HES-SO. [...]»

Quand on sait qu'une grande partie des fonds de recherche viennent de la HES-SO, plus des fonds tiers de la Confédération, je pense que ces amendements sont très compliqués et que l'on ne devrait pas les suivre. Je suis d'avis que cela géné-

rait un peu cette loi cantonale en mettant ce terme «significatif». Il n'y a rien qui ressort de ce terme par rapport à la proposition du Conseil d'Etat et de la commission.

Pour ce qui est de la recherche appliquée, j'ai aussi de la peine, car, finalement, à l'art. 55 de la convention, on parle toujours de recherche et d'innovation; et dans la recherche, il y a toutes les petites phases de la recherche. Il est évident que la recherche des HES est plus dirigée vers la recherche appliquée, mais c'est possible qu'un jour, il y ait un mélange, surtout si l'on a blueFACTORY, avec l'EPFL qui fait plutôt de la recherche fondamentale. Je pense que c'est trop restrictif de limiter à la recherche appliquée. A mon avis, le terme «recherche», dans son sens générique, est plus intéressant dans une loi cantonale.

Je vous propose de refuser ces deux amendements.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Weil dieser Punkt im Gesetzesentwurf so unklar formuliert ist, ist dieser Änderungsantrag von Grossrat Laurent Thévoz ein Versuch, die Gelder, die in diesem Fonds sind und in diesen Fonds fliessen werden, auch diesen Zweckbestimmungen zukommen zu lassen. Es ist vielleicht nicht genau ein mathematisch bestimmbarer Betrag, aber man kann durch diesen Änderungsantrag zumindest sichern, dass Gelder, die in den Fonds rein kommen – sei es auch über Erträge, die aufgrund der Forschung Dienstleistungen erbracht haben und dann als Gelder in diesen Fonds fliessen – auch wieder der Forschung zukommen. Deshalb denke ich, wird der Rest von den Kolleginnen und Kollegen, die hier noch anwesend sind, den Vorschlag von Laurent Thévoz unterstützen.

La Rapporteuse. La commission n'a pas discuté de ces amendements. Ce que je peux vous dire, c'est que le fonds dont il est fait mention ici a un règlement. Ce règlement devra être changé; la commission en a eu un exemplaire. Je vous demande de rester à la version initiale du Conseil d'Etat; et ces amendements pourront peut-être entrer dans le cadre du règlement.

Le Commissaire. Je soutiens également la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a vraiment une partie qui sera utilisée et il ne faut pas vraiment la qualifier dans la loi. Il faut, là aussi, avoir une certaine flexibilité. Concernant le deuxième amendement, il s'agit de pouvoir mettre au même niveau la version allemande et la version française. Je peux donc accepter la proposition de M. Thévoz, parce que les HES font vraiment de la recherche appliquée et c'est dans ce contexte-là que nous aurons vraiment deux versions qui seront correctes.

- > Le Conseil ne se rallie pas à la proposition d'amendement Thévoz à l'art. 57 al. 2 let. a, mais soutient la proposition d'amendement Thévoz à l'art. 57 al. 3.
- > Au vote, la proposition d'amendement Thévoz à l'art. 57 al. 2 let. a, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 39 voix contre 21 et 1 abstention.
- > Modifié selon l'amendement Thévoz à l'art. 57 al. 3.

Ont voté pour l'amendement Thévoz à l'art. 57 al. 2 let. a:

Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/F. Total: 21.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Muriith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 39.

S'est abstenue:

Rapporteur (,). Total: 1.

ART. 58

La Rapporteuse. Là aussi, je vous ai dit que nous avons un règlement. Evidemment, quant à l'amendement Thévoz, nous n'en avons pas discuté en commission. Je m'abstiens donc de prendre position.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 58 al. 3: «Les conditions d'utilisation du fonds sont définies par un règlement adopté par le comité de direction de l'école et approuvé par la Direction, avec le préavis du conseil de la HES-SO//FR.»

C'est la dernière fois que j'interviens. Tirant parti des explications données lors des premières propositions que j'ai faites, je pourrais retirer mon amendement si cette proposition-là pouvait entrer dans le règlement d'ordonnance d'application. Elle propose que les conditions d'application d'utilisation du fonds soient définies par un règlement adopté par le comité de direction de l'école et approuvé par la Direction avec le préavis du conseil de la HES-SO//FR. C'est donner à ce conseil la faculté de se prononcer sur un règlement d'application pour ces fonds. Si le Conseil d'Etat pouvait voir opportune la possibilité d'introduire cette disposition dans le règlement, je pourrais retirer mon amendement.

Le Commissaire. Je ne peux pas vraiment vous répondre directement. Je dois tout d'abord analyser votre proposition. Je pourrai l'analyser dans le cadre du développement du règlement, mais pour l'instant, je vous prie de refuser l'insertion de cet amendement dans la loi.

> La proposition d'amendement Thévoz à l'art. 58 al. 3 est retirée par son auteur.

> Adopté.

ART. 59

> Adopté.

ART. 60 à 67

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 60 al. 3.

> Art. 60 modifié selon la version de la commission (projet bis) à l'art. 60 al. 3.

> Art. 61 à 67 adoptés.

ART. 68 à 72

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Dans certaines écoles, par exemple à l'HEF-TS, des auditeurs – qui sont proches de la retraite – participent aux cours, alors que des élèves en formation – dans le but d'obtenir une qualification à la fin de leurs études – ne peuvent pas y assister par manque de place. J'aimerais être sûr que l'on donne la préférence en premier à des personnes en formation plutôt qu'à des auditeurs, comme c'est actuellement le cas.

Le Commissaire. Je ne peux pas vraiment confirmer ce que vous dites, car aux leçons données dans les HES, l'accès est plus limité que dans les universités. Et les étudiantes et étudiants auront évidemment la préférence. Mais je suis prêt à faire une analyse à ce sujet.

> Adoptés.

ART. 73 à 75, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. Une remarque par rapport à l'art. 73 concernant le droit transitoire: je voudrais être sûre que les procédures en cours impliquent aussi tout ce qui touche le personnel. Va-t-on régler cela pour la deuxième lecture? C'est une question que je pose.

Le Commissaire. On pourra vous confirmer ce qui est vraiment contenu dans le cadre de cette formulation de procédure.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Elections ordinaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP «déten- tion pénale», en remplacement d'André Ackermann

Bulletins distribués: 102; rentrés: 96; blancs: 7; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Dominique Zamofing*, par 88 voix.

6 membres de la délégation fribourgeoise à la CIP HIB

Bulletins distribués: 103; rentrés: 101; blanc: 0; nul: 0; valables: 101; majorité absolue: 51.

Sont élus-es *M^{me} Madeleine Hayoz*, par 88 voix, *M. Roland Mesot*, par 88 voix, *M^{me} Anne Meyer Loetscher*, par 93 voix, *M^{me} Rose-Marie Rodriguez*, par 93 voix, *M^{me} Nadia Savary*, par 93 voix et *M. Ralph Alexander Schmid*, par 74 voix.

—

- La séance est levée à 12 h 30.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—